Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration

Séance du 29 mars 2022

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 22 février 2022 à 17h en salle 4B au Cardo.

Ordre du jour

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022
2. - Désignation des personnalités extérieures
3.- Informations du Directeur
4. – Associations étudiantes :
    4.1 –Procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes
    4.2 – Subventions
5. – Dispositifs pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de Sciences Po Strasbourg :
    5.1 – Mise à jour de la charte
    5.2 – Nomination d'un nouveau délégué
6. – Renouvellement des Diplômes d'Université
    6.1 – Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET
        6.1.1 – Convention relative à l'organisation Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET
        6.1.2 – Renouvellement du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET
    6.2 – Renouvellement Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique (ex-PENA/PINET)
    6.3 – Renouvellement Certificate of European Studies
7. - Modifications de maquettes pédagogiques des Masters et de la Licence Pro pour 2022-2023
8. – Règlements des examens et MECC des Masters et de la Licence Pro 2022/2023
9. – Renouvellement de l'accord de coopération internationale avec l'Université catholique de Louvain, pour la mise en oeuvre d'un double-diplôme de Master
10. – Calendrier du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour 2022/2023
11. – Accord de coopération internationale (sous réserve)
12. -Divers

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :
- M. BUR : procurations de M. GRIMONPREZ et de Mme ZORN

Le Directeur :
- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :
- M. de GROSSOUVRE: procurations de Mme SITTLER et M. ADELSBACH

Pour les enseignants :
- Mme LOZAC'H (arrivée à 17h30)
- Mme HAMELIN
- M. FABREGUET

- M. DUBOIS : procuration de M. SINIGAGLIA
- Mme WASSENBERG
- Mme ABALLEA
- Mme ROIRON
- M. LASSERRE CAPDEVILLE
- Mme WILLMANN

Pour les représentants des personnels :
- Mme BARROIS
- M. TONIUTTI

Pour les représentants des étudiants :
Collège du 1er cycle :
- M. LEVAN
- Mme POIROT
- Mme BARBEROUSSE

Collège du 2ème cycle
- M. FROMONT
- Mme TOUSSAINT-IANEVA
- M. MAS
- M. KOCH
- M. GISBERT
- Mme BOUDAUD

Pour les membres invités :
- M. DROIT, Directeur délégué aux études du 1er cycle
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Les membres excusés :
- Mme PIETRZYK

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration et les remercie pour leur présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BUR ouvre la séance du Conseil.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022
Le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de l'ajout du nom M. de GROSSOUVRE dans la liste des présents.

2. - Désignation des personnalités extérieures (annexe 1)
M. BUR annonce les candidatures pour deux des sièges vacants au sein du collège des personnalités désignées à titre personnel, sur le base des documents présentés en annexe 1.
M.BUR expose, d'une part, la candidature de M. PERINET, Directeur de l'INET et Directeur général adjoint chargé de l'évolution des compétences et des métiers du CNFPT. Il prie les administrateurs d'excuser l'absence de M. PERINET, retenu par des obligations professionnelles.
M. BUR confirme, par ailleurs, être candidat au renouvellement de son mandat.

Les résultats du vote relatif à la candidature de M. PERINET sont les suivants : 26 votants, 23 voix pour, 1 voix contre et 2 votes blancs.

M. BUR se retire pour le scrutin le concernant.

Les résultats du vote relatif à la candidature de M. BUR sont les suivants : 23 votants, 18 voix pour, 4 voix contre et 1 vote blanc.

M.BUR remercie les administrateurs pour leur confiance.

3.- Informations du Directeur

M. HEURTIN expose l'impact du conflit en Ukraine.
Concernant les étudiants du diplôme de Science Po en mobilité sortante :

- Aucun ne se trouvait en Ukraine
- Sept se trouvaient en Russie et presque tous sont rentrés en France ou sont sur le point de rentrer. Une seule étudiante a fait le choix de rester sur place en dépit des incitations au retour qui lui ont été adressées par l'école, l'Université de Strasbourg et l'Ambassade. Nos services restent en contact avec elle.

M. HEURTIN indique que les services de Sciences Po et de l'Université suivent également les étudiants russes actuellement accueillis (aucun étudiant ukrainien en échange n'est actuellement présent). Quatre d'entre eux ont décidé de rester à Strasbourg et certains bénéficient d'un soutien financier de l'école et du CROUS, pour les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite au blocage de leurs comptes bancaires.
Par ailleurs, deux étudiants ukrainiens ont pris contact avec l'école et ont été orientés vers le dispositif d'enseignement de français proposé par l'Université de Strasbourg, en vue d'une éventuelle poursuite d'étude à partir de la rentrée 2022.

M. HEURTIN annonce également les suspensions des négociations relatives à l'accord d'échange avec l'université de la MIGMO, ainsi que de toutes les mobilités en 2022/2023 avec la Russie.

Enfin M. HEURTIN informe qu'une série de conférences et de tables rondes sont en cours d'organisation sur cette thématique par plusieurs enseignants-chercheurs de Sciences Po Strasbourg

M.HEURTIN évoque l'organisation du concours commun d'entrée en première année. Celui-ci sera le premier organisé en présentiel depuis trois ans. Le nombre de candidature va probablement atteindre le seuil de 12 000. Il confirme à Mme BARROIS sa vigilance à l'égard de la situation sanitaire. Si le port du masque ne peut plus être imposé aux candidats, une importante communication va être déployée afin de les inciter à le porter. Il souligne par ailleurs que des masques de type chirurgical et aux normes FFP2 seront mis à disposition des surveillants.

M. HEURTIN évoque ensuite deux des dispositifs de soutien déployés au profit des étudiants.

Le premier nommé « Ariane », consiste en un accompagnement, pour les étudiants qui le souhaitent, par des tuteurs étudiants rémunérés par Sciences Po Strasbourg. L'équipe est constituée de cinq tuteurs qui, après avoir contacté par téléphone toutes les promotions du diplôme, ont suivi plus particulièrement 45 étudiants, en lien avec la direction de l'école.

Le second dispositif nommé « accueil 10 » consiste en l'organisation de petits groupes de soutien méthodologique. M. HEURTIN remercie les enseignants-chercheurs qui se sont portés volontaire.

M. HEURTIN fait part d'une de ses préoccupations relatives à la faiblesse de l'assiduité dans les cours magistraux, suite à des alertes régulières et nombreuses émises par les enseignants. Cet absentéisme touche jusqu'aux cours de soutien en langue alors même que ces cours sont suivis par des étudiants qui s'étaient inscrits volontairement et s'étaient engagés à suivre le cycle complet. M. HEURTIN avoue son incompréhension face à ce type d'attitude, en particulier pour les groupes de soutien

en langue, pour lesquels les collègues linguistes s'étaient particulièrement mobilisés et investis. Il réaffirme l'importance du cours comme lieu privilégié de la transmission du savoir.
M. HEURTIN fait le lien entre cet absentéisme et une série de dispositifs clandestins qui pourraient laisser croire aux étudiants qu'ils peuvent se passer de suivre les cours. Il évoque notamment le fait qu'un enseignant s'est aperçu qu'il était filmé par un élève en dépit du fait qu'il avait signifié à plusieurs reprises son refus d'être enregistré. Il cible également un système de mise en commun des notes de cours centralisé par le BDE, nommé « la scola ».

M. HEURTIN affirme fermement que ces atteintes au droit à l'image et au droit d'auteur sont inadmissibles et que la direction ne laissera pas se poursuivre ces agissements.

M.BUR remercie M. HEURTIN pour ces informations et les préoccupations exprimées.

Mme TOUSSAINT intervient pour signaler que le principe d'une procuration a été refusé par l'administration pour un des élus étudiant qui n'a ainsi pas pu se faire représenter.

Mme HMAE indique qu'une vérification va être faite.

Mme TOUSSAINT poursuit en proposant de poser la problématique de l'absentéisme sous un angle différent et fait le lien avec la forte charge horaire qui induit du stress et conduit à l'épuisement des étudiants et des étudiantes. Elle suggère de réfléchir à proposer des maquettes d'enseignement accessibles et une structure d'enseignement plus efficace.

M.HEURTIN ne partage pas cette analyse et rappelle que le premier cycle a fait l'objet d'une réforme qui a conduit à une baisse du volume horaire étudiant. Le second cycle fait également l'objet d'une réflexion afin de proposer des aménagements allant dans le sens d'une déflation.
M. HEURTIN pointe un phénomène d'ordre culturel qui conduit les étudiants à penser que la seule réussite au concours d'entrée est de nature à leur garantir leur diplomation. Or ce n'est précisément pas ce que les étudiants doivent souhaiter, il leur appartient de vouloir conserver une forte exigence de nature à garantir la qualité de leur formation, seule gage d'une insertion professionnelle.
Il souhaite également souligner le désappointement ressenti par les enseignants face des amphithéâtres en partie désertés.
M. HEURTIN indique que ce point pourra faire l'objet de discussions plus approfondies entre enseignants et étudiants lors d'une prochaine réunion de la commission paritaire par exemple.

Mme POIROT indique qu'effectivement l'absentéisme en cours de remédiation d'anglais est surprenant. Elle poursuit en apportant quelques informations relatives à la plateforme de notes de cours. D'une part, celle-ci n'est pas en libre accès. Ensuite, il convient de remarquer que ce ne sont pas les cours pour lesquelles les notes sont les plus partagées qui sont les plus désertés. Enfin, ce système de partage de notes se fait également au bénéfice des étudiants en difficulté.

Mme TOUSSAINT confirme que le pôle « scola » géré par le BDE a vocation à soutenir les étudiants les plus en difficulté et que son principe rejoint la vocation de l'école qui est le partage des savoirs. Souvent les étudiants qui consultent les notes prises par les autres étudiants assistent bien au cours.

Mme ABALLEA indique avoir retrouvé son cours intégralement retranscrit sur internet. L'étudiant responsable de la publication, qu'elle a contacté pour en exiger le retrait, pensait être dans son bon droit dans la mesure où le nom de l'enseignante figurait dans le document. Elle confirme un déficit d'information sur cette question auprès des étudiants.

M. DUBOIS partage l'analyse de M. HEURTIN et apporte son témoignage pour illustrer la problématique de l'assiduité. Il a expérimenté un mode d'évaluation alternatif qui consistait en la production d'un dossier personnel, déconnecté du contenu de son cours. Il a malheureusement constaté une chute de l'assiduité, les étudiants faisant un calcul à court terme, ont estimé que, puisque l'évaluation ne portait plus directement sur le cours, ils pouvaient s'en affranchir. Il a donc réintroduit un système d'évaluation calé directement sur son enseignement. Il a par ailleurs pu constater lors de l'épreuve de grand

oral passée par cette promotion, que les notions du cours n'ont malheureusement pas été vues du tout et de nombreux étudiants en ont été pénalisés à cette occasion.

M. FABREGUET regrette que l'argument relatif à la charge horaire des cours soit à nouveau brandi alors même que la réforme du premier cycle a été mise en œuvre cette année. Il souligne par ailleurs l'importance de la mémoire auditive dans le processus d'assimilation des connaissances auquel contribue l'assiduité.

Les élus étudiants indiquent ne pas souhaiter positionner le débat sur le terrain d'un affrontement des étudiants contre les enseignants, mais au contraire proposent d'ouvrir un échange.

Monsieur HEURTIN confirme que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une commission paritaire.

M. BUR réaffirme l'impérative nécessité de respecter et le droit à l'image et le droit d'auteur. Il recommande toutefois de suivre plus particulièrement les difficultés de certains étudiants évoquées lors de ces échanges et qui pourraient être accrues par la suppression de la plateforme mise en cause.

4. – Associations étudiantes :

4.1 –Procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes (annexe 2)

Mme HMAE expose la proposition de réforme de la procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes sur la base de l'annexe 2. Cette réforme a été rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- La précédente procédure de ventilation reposait sur un travail de concertation qui devait être assuré annuellement par les membres du bureau inter-associatif. Or ce système avait atteint ses limites. D'une part car il avait abouti à une reconduction systématique des montants des subventions. D'autre part, car souvent les membres du BIA, faisaient état auprès de la direction des difficultés qu'ils rencontraient à gérer les pressions qu'ils subissaient de la part de certains responsables associatifs.
- Par ailleurs, le système d'attribution annuel avait pour effet de demander aux bureaux de l'année suivante de justifier de l'utilisation d'une subvention qui avait été demandée par leurs prédécesseurs.
- Enfin, et surtout, l'une des recommandations prioritaires figurant dans le rapport produit par l'inspection générale de l'éducation nationale du sport et de la recherche suite à la mission relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les IEP, est d'assurer un suivi et un contrôle des modalités d'utilisation des subventions accordées aux associations. La précédente procédure, annualisée, ne permettait pas un suivi fin de l'utilisation des crédits.

La nouvelle procédure permet de répondre à ces problématiques.

Elle consiste à proposer un système de financement par projets. Afin d'apporter plus de souplesse et de fluidité, la procédure prévoit que :

- les administrateurs soient en charge, au moment du vote du budget de la détermination d'une enveloppe annuelle plafond
- la gestion de l'enveloppe soient confiée à la commission de la vie associative. Pour mémoire, la création et le fonctionnement de cette commission ont été actés lors de la séance du conseil du 1er avril 2021, dans le cadre de la mise à jour des statuts de l'école. Les réunions de la CVA seront mensuelles au cours de la prochaine année universitaire
- qu'un bilan de l'utilisation de l'enveloppe soit communiqués aux administrateurs à la fin de chaque exercice
- la justification de l'utilisation des subventions soit produite au fil de l'eau, à l'issue de chaque projet financé.

Mme HMAE précise que cette procédure a été approuvée à l'unanimité des membres de la CVA réunis le 28/02/22

Mme TOUSSAINT indique ne pas avoir pu siéger lors de cette réunion de la CVA et le regrette car le BIA avait émis une réserve quant à cette procédure car elle a pour effet de surcharger le travail des associatifs. Elle poursuit en indiquant que la succession des réformes relatives à la gestion des associations a pour effet de rendre les postes associatifs moins attractifs comme en témoigne le déficit de candidatures constaté lors de l'actuelle campagne de renouvellement des bureaux. A ce jour, seuls 120 candidats ont postulé pour 150 postes. Enfin Mme TOUSSAINT regrette que les principes du « new public management » viennent se substituer à celui de la confiance.

M. HEURTIN estime que la surcharge évoquée par Mme TOUSSAINT est envisagée à l'aulne de l'organisation actuelle des associations. Alors que précisément, les récentes évolutions doivent constituer un levier pour renforcer le milieu associatif en en élargissant la base afin de mieux répartir le travail. Il récuse la comparaison avec le NPM et rappelle que le principe du contrôle strict de l'utilisation de l'argent public n'est pas négociable. Enfin, M. HEURTIN rappelle le caractère démocratique de la procédure qui repose sur une commission paritaire.

M.BUR considère que cette proposition a le mérite de rendre la procédure d'attribution des subventions transparente et de garantir un contrôle efficace des deniers publics. Il recommande cependant de surveiller la charge de travail associée.

A la demande de M. MAS, Mme HMAE rappelle la composition de la CVA :
- 4 élus étudiants du Conseil d'administration désignés par leur pairs : 2 du 1er cycle / 2 du second cycle
- 1 représentant du BIA
- le directeur ou un membre de la Direction
- deux enseignants élus
- un personnel administratif élu du Conseil d'Administration
- un enseignant statutaire de Sciences Po Strasbourg

La procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes exposée dans l'annexe 2 est approuvée par les administrateurs avec 20 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

4.2 – Subventions (annexe 3)

Mme HMAE expose les demandes de subventions soumises par les bureaux 2021/2022 sur la base de l'annexe 3. Les montants proposés sont ceux approuvés par les membres de la commission de la vie associative. Ces montant viendront ponctionner l'enveloppe votée en décembre 2021 au titre du budget 2022 et viennent s'ajouter aux montants attribués dans le cadre de la dernière édition de la campagne annuelle intervenue au début de l'année universitaire 21/22.

M.DUBOIS souhaite que le vote soit individualisé. Cette proposition est soumise au vote et est rejetée avec 13 voix contre, 12 voix pour et 2 abstentions.

Les propositions de subventions sont approuvées avec 25 voix pour et 2 abstentions.

M. DUBOIS explique le contexte de sa demande : il souhaitait se dissocier du versement d'une subvention pour le gala organisé par le BDE car celle-ci a été précédée d'une campagne d'affichage comportant des photos à caractère sexiste. Il ne souhaite pas que l'image de l'institut puisse être associée à ces visuels.

Mme ABALLEA confirme avoir été également choquée par ces affiches.

Mme HMAE indique que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CVA.

M. BUR confirme que cette problématique doit être instruite.

5. – Dispositifs pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de Sciences Po Strasbourg (annexe 4)

5.1 – Mise à jour de la charte

M. HEURTIN présente le toilettage opéré sur la charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de Sciences Po Strasbourg. Il rappelle dans un premier temps que cette charte, a été établie dès 2017 par M.ECKERT. Sa structure reste inchangée. Elle commence par rappeler la notion de discriminations prohibées par la loi (titre 1er) puis précise les actions menées par Sciences Po Strasbourg en matière de lutte contre ces discriminations (titre 2ème) et, enfin, elle précise le statut du Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations (titre 3ème).

Les modifications apportées visent à alléger la rédaction afin de la rendre plus lisible. Il s'agit également de rattacher ce dispositif au plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes adopté par l'Université de Strasbourg en 2021. Enfin

Mme TOUSSAINT regrette la disparition de l'écriture inclusive et regrette que ce point n'ait pas été discuté en commission paritaire. Elle indique qu'elle votera pour cette raison, contre cette mise à jour du texte - non pas par opposition au fonds.

M.HEURTIN indique que le texte a été rédigé dans le cadre du respect de la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation.

La mise à jour de la charte est adoptée avec 18 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

5.2 – Nomination d'un nouveau délégué

M.HEURTIN rappelle que Mme BRONNENKANT, précédemment en charge de cette mission, a été amenée à y mettre mis un terme pour des raisons professionnelles. M.HEURTIN la remercie pour son investissement.
Il annonce la nomination de M. Philippe SCHNEIDER. M. SCHNEIDER est actuellement vice-président affecté au service correctionnel au TJ de STRASBOURG et exerce en parallèle la fonction de Magistrat Enseignant Associé à l'ENM.

6. – Renouvellement des Diplômes d'Université (annexe 5)

6.1 – Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

6.1.1 – Convention relative à l'organisation Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

M. MONIER rapporte sur ce point sur la base des documents présentés en annexe 5.
Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.1.2 – Renouvellement du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

M. MONIER présente ce point sur la base des documents présentés en annexe 5.
Ce point est approuvé à l'unanimité.

6.2 – Renouvellement Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique (ex-PENA/PINET)

M. MONIER présente ce point sur la base des documents présentés en annexe 5.
Le point est approuvé à l'unanimité.

6.3 – Renouvellement Certificate of European Studies

M. MONIER rapporte sur ce point sur la base des documents présentés en annexe 5.
Le point est approuvé à l'unanimité.

7. - Modifications de maquettes pédagogiques des Masters et de la Licence Pro pour 2022-2023 (annexe 6)

M. MONIER expose les propositions de modifications des maquettes pédagogiques des masters et de la licence Pro au titre de l'année 2022-2023 sur la base des documents présentés en annexe 6.
Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité.

8. – Règlements des examens et MECC des Masters et de la Licence Pro 2022/2023 (annexe 7)

M. MONIER expose les propositions de modifications des règlements des examens des masters et de la licence Pro au titre de l'année 2022-2023.

Mme ABALLEA fait part de sa réserve pour ce qui concerne les masters de la mention « Relations Internationales », en effet les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ne sont pas adaptées aux nouveaux effectifs d'étudiants attendus à la rentrée et que cela allait engendrer de réelles difficultés.

En accord avec M. BUR et sous réserve de vérification de compatibilité avec les délais imposés par les services de l'Université de Strasbourg, M. MONIER propose de soumettre une nouvelle version du règlement des examens et des MECC des masters de la mention « Relations Internationales » intégrant les modifications nécessaires, via une consultation électronique.

Sous la réserve indiquée, les règlements des examens et MECC des Masters et de la Licence Pro 2022/2023 sont approuvés à l'unanimité.

9. – Renouvellement de l'accord de coopération internationale avec l'Université catholique de Louvain, pour la mise en oeuvre d'un double-diplôme de Master

En l'absence de réponse du partenaire, l'examen de ce point est reporté à la prochaine séance.

10. – Calendrier du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour 2022/2023 (annexe 8)

M. MONIER rapporte sur ce point sur la base du document présenté en annexe 8. Le calendrier 2022/2023 est approuvé à l'unanimité.

11. – Accord de coopération internationale (annexe 9)

11.1 - Hong Kong Baptist University / HKBU
11.2 – Newcastle University
11.3 - De Monfort Universty
11.4 - Soochow Universty
11.5 - University of Seoul

Mme ROIRON présente les accords d'échange proposés et se félicite de leur renouvellement.
Le renouvellement des cinq ACI présentés en annexe 9 est approuvé à l'unanimité.

12- Divers

Mme TOUSSAINT rappelle l'importance d'organiser une nouvelle réunion de la commission paritaire d'une durée suffisante pour permettre aux élus étudiants d'exprimer les problématiques rencontrées par les étudiants et les étudiantes.

M.HEURTIN rappelle que les commissions paritaires ont également vocation à permettre aux élus représentant les personnels de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bur lève la séance à 18h50.

Point N°2 : **Désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel**

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la désignation de **deux** des cinq personnalités extérieures désignées à titre personnel.

Pour mémoire l'article 8 des statuts prévoit les dispositions suivantes :
"Les 12 personnalités extérieures sont :
- le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant
- le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration ou son représentant
- le Directeur Général de la Fonction Publique ou son représentant
- le Président de la Région Grand Est ou son représentant
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant
- un représentant de l'Association des Anciens Elèves
- 5 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres pour quatre ans. »

Les cinq personnalités qui siègent ou siégeaient à ce titre sont ou étaient les suivantes :
- *M. Christophe GAUTIER, Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (démission juin 2020)*
- *M. Didier KAHN, Responsable Développement durable (démission décembre 2021)*
- Mme Estelle PIETRZYK, Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (fin de mandat le 22/02/2022)
- *Mme Véronique ROBITAILLIE, Directrice de l'INET et Directrice adjointe du CNFPT (démission fin 2019)*
- M. Dominique BUR, Président du Conseil d'administration (fin de mandat en qualité de personnalité extérieure 19/04/2022)

Deux personnalités ont été cooptées lors de la séance du 22/02/22 :
- M. Henri de GROSSOUVRE, Directeur de la Stratégie Urbaine GROUP SUEZ
- Mme Estelle PIETRZYK, Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur les candidatures de :
- M. Dominique BUR, Président du Conseil d'administration (fin de mandat en qualité de personnalité extérieure 19/04/2022)
- M. Franck Périnet, CNFPT : Directeur général adjoint chargé de l'évolution des compétences et des métiers, directeur de L'INET

Un siège restera à pourvoir.

Les CV des candidats figurent en annexe.

Dominique BUR
Né le 28 décembre 1947 à Monswiller (Bas-Rhin)

Préfet de région honoraire

Président du CA de Sciences Po Strasbourg

I - FORMATION

École nationale d'administration (promotion Léon Blum 1975)
Diplôme d'études supérieures de droit public (Paris)
Institut d'études politiques (Strasbourg)
Licence en droit (Strasbourg)

II – CARRIERE

2014-	Partenaire du cabinet de conseil en stratégie de communication CLAI
2014-2020	Vice-président du CA du Crédit Mutuel Nord-Europe, président du comité des risques et du comité des rémunérations
2017-2018	Co-président de la Mission « Finances locales », chargée par le Premier Ministre du rapport sur la réforme de la fiscalité locale, suite à la décision de suppression de la taxe d'habitation
2014-2017	Membre du Conseil supérieur de la Cour des comptes
2011-2014	Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord
2008-2011	Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne
2007-2008	Préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or
2004-2007	Préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne
2000-2004	Directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur
1999-2000	Préfet de la Loire
1995-1999	Préfet, Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

1993-1995 Directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer et Haut Fonctionnaire de défense au ministère des départements et territoires d'outre-mer

1990-1993 Directeur de l'Office des migrations internationales

1983-1990 Ministère de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales
1985-1990 Sous-directeur des finances locales et de l'action économique
1984-1985 Adjoint au sous-directeur des finances locales et de l'action économique
1983 Directeur du cabinet du directeur général des collectivités locales

1981-1983 Auditeur au Conseil d'État

1978-1981 Directeur du cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis

1975-1978 Directeur du cabinet du préfet de Maine-et-Loire

1973-1975 Élève de l'École nationale d'administration

III - DISTINCTIONS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Franck Périnet

10 rue des Grandes Arcades,
67000 Strasbourg
Tel. : 06 23 12 15 27
franck.perinet@cnfpt.fr

Depuis 2019 : CNFPT : Directeur général adjoint chargé de l'évolution des compétences et des métiers, directeur de L'INET.
Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'établissement, en charge du développement de la scolarité des élèves, de la prospective et de la conception de l'offre nationale de formation.

Département de Loire-Atlantique

2014 - 2019 : Directeur général des services
Management stratégique de l'administration :
- dans le cadre du projet stratégique voté par l'assemblée départementale : solidarités territoriales et humaines, développement de la citoyenneté,
- dans un contexte de réformes territoriales et budgétaires,`
- selon les valeurs de la politique managériale (responsabilité, coopération, innovation et bienveillance) et favorisant le dialogue social,

2013 - 2014 : Directeur général territoires
Direction hiérarchique des 6 délégations territoriales, cadre d'action déconcentrée de l'ensemble des politiques publiques (3000 agents).

2011 - 2013 : Directeur général adjoint – Secrétaire général
Direction des services d'organisation, de contrôle et de pilotage, des assemblées, de prospective et d'innovation, organisation des instances managériales. Chef du projet d'organisation déconcentrée des services.

2006 – 2011 : Directeur des ressources humaines
Cette direction a été marquée, dans le cadre d'un dialogue social soutenu, par les politiques d'amélioration des conditions de travail, la prise en compte de la prévention des risques psycho-sociaux, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'emploi des jeunes sans qualification (150 PACTE).

Ville et Eurométropole de Strasbourg

2003-2006 : Directeur adjoint ressources humaines,
Adjoint du directeur et en charge du service carrière - paie et des systèmes d'information. Forte implication dans le dialogue social.

Nantes Métropole

2000-2001 : Chef du service conseil et contentieux

1995 – 2000 : Conseiller juridique
A ces deux titres, participation au montage d'opérations complexes sur l'ensemble des compétences (eau, transports, déchets, routes….) au fondement du développement des métropoles.

Autres expériences

1993-1994 : Élève officier de réserve à Saint Cyr puis aspirant à l'École du Génie à Angers

1986-1993 : Surveillant d'internat et conseiller principal d'éducation, académie de Rennes

Situtation administrative

Administrateur général titulaire

Formation & concours

2001-2003
Elève administrateur territorial, Institut National des Études Territoriales, promotion Jean Vilar

2001
Lauréat du concours d'administrateur territorial

1995
Lauréat du concours d'attaché territorial

1992
Diplôme d'études approfondies en droit public, Université de Rennes I

1991
Étudiant en droit et relations internationales, University collège Cork, Irlande

1986
Bacalauréat B Lycée Jacques Cartier Saint Malo

Informations personnelles

Né à Saint Malo
Marié, 4 enfants

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Annexe 2 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°4.1 : Procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg.

Proposition de modification de la procédure d'attribution des subventions

La proposition consiste à modifier la procédure d'attribution des subventions aux associations étudiantes, afin de passer d'une campagne de subventions annuelle à une étude de demandes de subventions par projet.

Ce changement vise à :

- Répondre à une problématique de calendrier, où les bureaux sortants des associations effectuent des demandes de subventions pour l'année à venir, avant les passations d'équipes,
- Encourager l'organisation des projets associatifs tout au long de l'année universitaire, et créer une procédure similaire aux procédures d'autres financeurs dans l'optique d'encourager les associations étudiantes à élargir leurs sources de financement,
- Renforcer le contrôle des bilans des projets associatifs, en conformité avec les recommandations formulées par l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR).

Il est proposé de donner mandat à la Commission de la vie associative de Sciences Po Strasbourg d'étudier les demandes des subventions lors des réunions régulières de cette Commission. Un agenda prévisionnel des réunions serait établi et communiqué aux associations étudiantes, afin de garantir la transparence des délais d'instruction des dossiers.

Cette proposition a fait l'objet des délibérations des membres de la Commission de la vie associative lors de la réunion du 28/02/2022. Les membres de la Commission se sont prononcés en faveur de cette procédure.

Le détail de la procédure figure en annexe.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Annexe 1 – Proposition de ventilation des subventions pour les associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg

Sommaire

1- Conditions d'accès aux subventions de l'IEP
2- Critères d'attribution des subventions par projet
3- Composition du dossier de demande et pièces justificatives
4- Proposition de circuit
5- Proposition de calendrier
6- Tableau récapitulatif

Il est proposé à la Commission de la vie associative de réflechir à une ventilation de l'enveloppe des subventions des associations par projet, afin de garantir un accès fluide aux subventions pendant toute l'année universitaire et de permettre de valoriser des projets ambitieux des associations.

1 – Conditions d'accès aux subventions de l'IEP

- Reconnaissance en tant qu'association étudiante de Sciences Po Strasbourg : seules les associations étudiantes reconnues par Sciences Po peuvent prétendre à des subventions de l'IEP. Les associations doivent avoir plus d'un an d'ancienneté pour émarger à l'enveloppe de subventions.
- Référencement sur l'annuaire des associations étudiantes du site Alsace : seules les associations référencées par l'Université de Strasbourg peuvent prétendre à des subventions de l'IEP. Ce référencement est intégré dans la procédure de reconnaissance, et est conditionné à l'envoi des pièces justificatives définies par la Charte des associations étudiantes du site Alsace.
- Envoi des pièces justificatives : si l'association a reçu des subventions de l'IEP, les futures demandes de subventions seront conditionnées au rendu du bilan moral et financier des projets financés précédemment et d'un rapport d'activité de l'année N-1

2 – Critères d'attribution des subventions par projet

- Qualité du projet : la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes. Toutes les autres demandes de subventions, de sponsors et de partenariats doivent apparaître dans le budget avec une mention « aquis » ou « en attente ».

- Objectifs du projet : seront subventionnés les projets relevant de la culture artistique, scientifique et sportive, de la citoyenneté et de la solidarité, de la préservation de l'environnement, de l'animation de la vie étudiante de l'IEP. Les projets doivent respecter le règlement intérieur de l'IEP et de l'Université. Ne seront pas financés les projets faisant du prosélytisme réligieux, politique ou présentant un caractère discriminatoire.
- Public visé : les projets financés seront destinés aux étudiants de l'IEP, ou des projets extérieurs à l'IEP qui relèveraient de l'intérêt général et qui favoriseraient la participation des étudiants de l'IEP.
- Intégration des actions de préventions des discriminations et des violences sexistes, sexuelles et homophobes : les projets devront intégrer les éléments de prévention des risques festifs, des discriminations et des violences de tout type.

2- Pièces justificatives à fournir

- Formulaire de demande de subvention (description du projet et présentation du budget prévisionnel et d'un compte de résultat prévisionnel)
- Dossier détaillé présentant le projet
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Eventuels supports de communication réalisés dans le cadre du projet
- Bilan moral et financier (avec un compte de résultat du projet) seront à fournir dans les deux mois suivant la clôture ou la réalisation du projet

3 – Proposition de circuit

- La proposition consiste à étaler la ventilation de l'enveloppe des subventions sur l'ensemble de l'année universitaire et à donner mandat à la Commission de la vie associative d'étudier les demandes de subventions
- Les dossiers de demande de subventions seraient transmis à la Commission de la vie associative au plus tard 10 jours avant sa prochaine réunion
- La Commission de la vie associative peut auditionner les porteurs de projet au moment de sa réunion pour rendre une décision éclairée
- Les dossiers de demande de subventions seront à transmettre à la référente associations, qui pourra accompagner les porteurs de projet dans la préparation de ces dossiers et qui transmettra les documents à la Commission

4 – Proposition de calendrier

- La CVA se réunit mensuellement, il est donc proposé de soumettre les demandes de financement à la Commission au fil de l'eau, selon l'ordre d'arrivée des demandes
- Les demandes de subventions pourront être déposées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe des subventions définie par le Conseil d'administration

5 – Tableau récapitulatif

Période	Documents à transmettre
En amont de la demande de subvention	• Les documents relatifs à la reconnaissance des associations étudiantes de Sciences Po • Les documents relatifs au référencement des associations du site Alsace (charte des associations étudiantes du site Alsace, agrément RGPD)
Au moment de la demande de subvention	• Dossier de demande de subventions, dûment rempli • Budget prévisionnel et compte de résultat prévisionnel • Dossier ou plaquette de présentation du projet • Rapport d'activité de l'année N-1 • Eventuels supports de communication prévus dans le cadre du projet
Après la clôture ou la réalisation du projet	• Bilan moral et financier du projet • Compte de résultat du projet

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Annexe 2 – Proposition de formulaire de demande de subventions par projet

Cadre réservé à l'administration			
Date de la CVA :	Date de dépôt :	Montant demandé :	Montant alloué :

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nom de l'association étudiante : **Intitulé du projet :** **Date(s) du projet :** **Lieu(x) du projet :**	
Adresse postale de l'association étudiante :	
Téléphone de l'association : **Mail de l'association :**	
Nom du/de la président(e) de l'association :	**Téléphone :**
Nom du/de la porteur-se du projet de l'association : **Adresse mail :**	**Téléphone :**

Nature du projet

Public visé par le projet

Type de public visé :

Nombre de personnes visées : **Dont étudiant-e-s de l'IEP :**

Participation par personne : **Coût par personne :**

Tarif préférentiel pour les étudiant-e-s :

Objectifs visés par le projet :

Résumé du projet :

Programme de prévention des risques (risques festifs, VSSH, discriminations) :

Programme des activités prévues :

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Annexe 3 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°4.2 : Subventions aux associations étudiantes

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les attributions suivantes de subventions à des associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg :

1. Subvention d'un montant de 5270 € à l'association étudiante « Bureau des Elèves de Sciences Po Strasbourg » au titre de l'organisation du Gala 2022,
2. Subvention d'un montant de 1300 € à l'association étudiante « Bureau des Arts de Sciences Po Strasbourg » au titre du projet Festival,
3. Subvention d'un montant de 500€ à l'association étudiante « Collectif Arc en Ci.Elles » au titre du projet Printemps Féministe 2022,
4. Subvention d'un montant de 2626 € à l'association étudiante « Bureau des Sports de Sciences Po Strasbourg » au titre du projet des Jeux Inter-IEP 2022,
5. Subvention d'un montant de 640€ à l'association étudiante « Sciences Po Forum » au titre du projet Cycle mémoriel.

Ces montants ont fait l'objet des délibérations de la Commission de la vie associative de Sciences Po Strasbourg, qui s'est réunie le 28/02/2022 et le 04/03/2022. Les membres de la Commission se sont prononcés en faveur de l'attribution des subventions détaillées ci-dessus.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Annexe 4 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°5 : Dispositifs pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de Sciences Po Strasbourg

5.1 – Mise à jour de la charte

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la mise à jour de la charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de Sciences Po Strasbourg, jointe en annexe.

Cette charte, instituée en 2017, commence par rappeler la notion de discriminations prohibées par la loi (titre 1er) puis précise les actions menées par Sciences Po Strasbourg en matière de lutte contre ces discriminations (titre 2ème) et, enfin, elle précise le statut du Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations (titre 3ème).

5.2 – Nomination d'un nouveau délégué

Les membres du conseil d'administration sont informés de la démission, pour raisons professionnelles, de Mme BRONNENKANT, et de la nomination, par le directeur, d'une nouvelle personnalité extérieure aux fonctions de délégué pour l'égalité et la lutte contre les discriminations à compter du 1er avril 2022 : Philippe SCHNEIDER, vice-président affecté au service correctionnel au TJ de STRASBOURG.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de Sciences Po Strasbourg

Préambule

Sciences Po Strasbourg s'engage, par l'adoption de la présente charte, à faire vivre en son sein, au quotidien, le principe d'égalité et à lutter contre toute forme de discrimination.

La présente charte rappelle et décline, au regard des missions particulières qui sont celles de Sciences Po Strasbourg, les principes et normes issus de la Constitution, des articles 20 à 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, de l'article 14 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Elle s'inscrit également dans la continuité de la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique, adoptée le 17 décembre 2013, et de la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche du 29 janvier 2013. Enfin, elle s'insère dans le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'Université de Strasbourg.

La présente charte s'adresse principalement aux étudiants, aux membres du personnel administratif et du personnel enseignant de Sciences Po Strasbourg. Elle a également vocation, en tant que de besoin, à être portée à la connaissance d'autres personnes qui sont amenées à prendre part, d'une manière ou d'une autre, à la vie de Sciences Po Strasbourg.

Titre 1 : L'interdiction des discriminations

Article 1 : En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 27 mai 2008, les discriminations sont définies comme suit :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage

particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.
La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »
Article 2 : Toute discrimination, directe ou indirecte, fondée sur un motif visé à l'article précédent est interdite à Sciences Po Strasbourg. Sont en particulier concernés le déroulement de la scolarité des étudiants de l'Institut et les conditions dans lesquelles les membres du personnel administratif ou enseignant exercent leurs fonctions.
Il est également rappelé que tout propos et acte à caractère discriminatoire est prohibé au sein de Sciences Po Strasbourg.
Article 3 : Il est rappelé qu'aucune mesure concernant notamment la carrière d'un membre du personnel ou d'un collaborateur de Sciences Po Strasbourg, ou la scolarité d'un étudiant ne peut être prise au motif que cette personne a relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits constitutifs d'une situation de discrimination dont elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ou dans le cadre de sa scolarité.

Titre 2 : Les actions en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations

Article 4 : Les questions relatives à la lutte contre les discriminations sont prises en compte dans la gouvernance et la gestion de Sciences Po Strasbourg, en particulier pour l'organisation de la scolarité des étudiants et de la carrière des membres du personnel.
La direction de Sciences Po Strasbourg veille à ce que les règles et procédures internes ne permettent aucune discrimination et les corrige, le cas échéant, dès leur signalement.
Article 5 : Sciences Po Strasbourg s'engage à mettre en place des actions pédagogiques sur les principes et les enjeux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.
Article 6 : Sciences Po Strasbourg accompagne les actions, notamment des associations étudiantes, en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, sous réserve de leur caractère approprié et proportionné.
Article 7 : La direction de Sciences Po Strasbourg s'engage à ce que tous les acteurs de la communauté universitaire veillent à l'exemplarité des comportements et de la communication dans l'ensemble des activités pédagogiques et extra-académiques.

A cet effet est institué une fonction de délégué à l'égalité et la lutte contre les discriminations.

Titre 3 : Le · Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations

Article 8 : Une personnalité extérieure, présentant toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance, est nommée par le Directeur de Science Po Strasbourg pour assurer les fonctions de Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations, chargée de veiller au respect de la

mise en œuvre de la présente charte. Son mandat est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois. Il ne peut être mis fin à ses fonctions, qu'après avis conforme du Conseil d'administration de l'Institut, sur proposition du directeur.

Article 9 : Le Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations peut être saisi par toute personne membre de la communauté universitaire de Sciences Po Strasbourg (enseignant, tant à titre permanent qu'occasionnel, agent des services administratifs, étudiant) :

- s'estimant victime d'une discrimination
- s'estimant témoin de faits de discrimination ou de propos discriminatoires
- s'interrogeant sur les modalités d'application et de respect de la charte (notamment campagne de communication, organisation d'un évènement festif, etc…)

Article 10 : Le Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur d'un signalement. Les éléments de nature à identifier l'auteur d'un signalement ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement.

Article 11 : Le Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations peut entendre les personnes impliquées et les témoins, et se faire communiquer, par les services de Sciences Po Strasbourg, tout document qui n'est pas couvert par un secret instauré par le législateur.

Article 12 : :

Le délégué conduit son action en lien avec la mission égalité de l'Université de Strasbourg et lui signale tout comportement contraire à la présente charte.

Article 13 : Le Directeur de Sciences Po Strasbourg rend compte des mesures prises au Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations.

En l'absence de mesure ou s'il juge les mesures adoptées insuffisantes ou inappropriées, le Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations peut communiquer ses constatations et propositions au Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg, au Président de l'Université ou au Conseil d'administration de l'Université. Il peut également les rendre publiques.

Article 14 : Le Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations rend compte annuellement de son activité devant le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.

La présente charte entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.

Le Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations est compétent pour toutes les situations, propos et écrits postérieurs à sa nomination.

Cette charte sera diffusée à l'ensemble des étudiants et personnels de Sciences Po Strasbourg.

Je soussigné .....reconnait avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

A Strasbourg, le ..... Signature :

MAJ mars 2022

Annexe 5 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°6 : **Renouvellement des Diplômes d'Université**

6.1 – Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

6.1.1 – Convention relative à l'organisation du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

6.1.2 – Renouvellement du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

6.2 – Renouvellement de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique (ex-PENA/PINET)

6.3 – Renouvellement du Certificate of European Studies

Point N°6.1 : **Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET**

6.1.1 – Convention relative à l'organisation du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la convention entre Sciences Po Strasbourg, l'Institut National du Service Public (INSP) et l'Institut National des Etudes Territoriales (INET).

La convention liant Sciences Po Strasbourg à l'Ecole Nationale d'Administration doit être modifiée pour deux motifs. D'abord, l'ENA est, depuis le premier janvier dernier, devenue l'Institut National du Service Public (INSP). Il convient en conséquence d'adapter la convention à cette nouvelle dénomination. Ensuite, et afin d'améliorer encore la préparation aux concours de la haute fonction publique et d'en promouvoir l'accessibilité, l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), qui a la charge de la formation des cadres de la fonction publique territoriale française, est désormais associé à l'effort de la classe Talents que l'INSP organise en lien avec Sciences Po Strasbourg. Il convient donc d'inclure ce nouveau partenaire dans nos rapports et de prévoir les modalités spécifiques de sa participation.
Cette évolution générale s'accompagne, par ailleurs, de la modification corrélative du nom du diplôme d'Université servant de support à la classe Talents de l'INSP et de l'INET.

Annexe 1 : Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

6.1.2 – Renouvellement du Diplôme d'administration publique Prépa Talents INSP-INET

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement du diplôme d'université.

Annexe 2 : Demande de renouvellement du diplôme d'université avec modification.

Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

Entre :

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT),
établissement public national à caractère administratif,
dont le siège est situé 80 rue de Reuilly – 75758 Paris cedex 12
immatriculé sous le n° SIRET 180 014 045 02245 – Code APE : 8559 A
représenté par M. François DELUGA, Président
agissant pour l'Institut national des études territoriales (INET)
sis, 1 rue Edmond Michelet CS 40262 67089 Strasbourg Cedex

L'Institut nationale du service public (INSP),
établissement public de l'Etat à caractère administratif,
dont le siège est situé 1, rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 197 534 639 00020,
représentée par Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Directeur,

Sciences – Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 130 005 457 00788
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, ainsi que par M. Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg, école de l'Université de Strasbourg, désignée sous le terme « Sciences Po Strasbourg », et désignée, selon le destinataire des obligations, sous le terme « UNIVERSITE DE STRASBOURG » ou « SCIENCES PO STRASBOURG » d'autre part,

Ci-après dénommés « les parties » ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 88-237 du 14 mars 1988 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu le décret n° 2015-1490 du 16 novembre 2015 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant les modalités d'application du décret n° 72-734 du 2 août 1972 relatif à certaines conditions d'accès à la préparation directe aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

Vu la décision de la commission de sélection du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 23 avril 2021, retINSPnt les projets de création de classes préparatoires « Talents du service public », notamment le projet porté conjointement par l'INSP et l'INET;

Vu la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP.

PREAMBULE

L'engagement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en faveur de l'égalité des chances se concrétise par la création de nouvelles classes préparatoires aux principaux concours de la Fonction publique « Talents du service public » qui ont pour objet de donner la possibilité à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Dénommées Prépas Talents, ces classes ont ainsi vocation à mettre en place un parcours de formation structuré vers les métiers du service public et un accompagnement renforcé des élèves. Elles forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2021, le Comité de sélection a retenu le projet déposé conjointement par l'INSP et l'INET. Ce projet vise à transformer les 12 places existantes de la CP'INSP de Strasbourg en places Talents et à créer 12 places supplémentaires.

La présente convention a donc pour objet d'assurer à la Prépa Talents de Strasbourg, les meilleures conditions de diversité dans son recrutement, de préparation aux concours d'entrée organisés par l'INET et par l'INSP, et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties.

Les parties conviennent ce qui suit :

Art 1 - **Présentation des parties**

Sciences Po Strasbourg – Une école de l'Université de Strasbourg

SCIENCES PO STRASBOURG anime de longue date un centre de préparation aux concours de la haute fonction publique aujourd'hui dénommé « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public », articulée avec le diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, au sein de laquelle sont accueillis des étudiants de tous horizons et des préparationnaires internes détachés de leur administration pour préparer le concours au sein du cycle préparatoire de SCIENCES PO STRASBOURG.

A la suite du projet présenté par SCIENCES PO STRASBOURG dans le cadre du dispositif "Talents du service public", la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public » est entrée dans le dispositif et anime ainsi au sein de sa classe un programme « Talents du service public ».

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif national dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public.

Au sein du CNFPT, l'Institut national des études territoriales (INET) assure la scolarité et donc la formation initiale des lauréats des concours d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial, de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine ainsi que la formation continue des cadres de direction des grandes collectivités territoriales.

Le CNFPT et l'INSP ont choisi de s'associer pour la création d'une classe à Nantes avec l'Université de Nantes et pour l'extension de la classe existante « CP' INSP » à Strasbourg, dans le cadre du plan national « Prépas talents du service public » donnant suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État en février 2021.

L'École nationale d'administration (INSP) a pour mission, depuis sa création en 1945, de permettre la démocratisation de l'accès aux emplois de la haute fonction publique.

Elle a notamment créé en 2009 une classe préparatoire intégrée à Paris puis à Strasbourg depuis 2019. Cette classe a ainsi préparé des étudiants ou des demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP ainsi qu'aux différents concours de la Fonction publique A+ et A. Elle a favorisé la diversité des profils dans les recrutements opérés au sein des trois fonctions publiques.

Cette classe est transformée sur les sites de Paris et de Strasbourg en classes préparatoires « Talents du service public » et l'INSP a souhaité qu'une troisième classe de 24 places puisse être créée en partenariat avec l'INET et l'Université de Nantes, dénommée « classe prépa talents INSP/INET ».

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

Art 2 - Principes généraux d'engagement des parties

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à atteindre les objectifs de diversification de l'accès à la haute fonction publique par l'organisation d'une filière de recrutement et la création d'une Prépa Talents labellisée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. A cette fin, l'INSP et l'INET encouragent et s'associent à toute démarche active de Sciences Po Strasbourg visant à diversifier les recrutements le plus en amont possible des cursus de formation.

L'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG ont déjà, par le passé, noué des relations en vue de favoriser la diversité sociale des étudiants préparant les concours d'entrée à l'INSP au sein de Sciences Po Strasbourg. Un partenariat a été mis en œuvre par voie conventionnelle entre l'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG pour accompagner la mise en place en 2019 à Strasbourg d'une classe préparatoire intégrée « égalité des chances », dénommée « CP'INSP », pour préparer les étudiants ou les demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP.

Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention biennale d'objectifs 2020-2022 dont les dispositions relatives à la CP'INSP devenue « classe Prépa Talents INSP/INET » sont reprises dans la présente convention et étendues au nouveau partenariat avec l'INET pour être appliquées à la Prépa Talents de Strasbourg.

Ainsi, sur le plan pédagogique, SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET cherchent à mettre en commun des épreuves d'entraînement et des enseignements au bénéfice mutuel de leurs étudiants.

SCIENCES PO STRASBOURG inscrira les élèves de la Prépa Talents INSP/INET dans une formation diplômante prévue à cet effet.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs visés par cette convention.

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation de ces objectifs et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Les dispositions de la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP, pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente convention, restent en vigueur.

Art 3 - **Communication externe sur les carrières et métiers de la fonction publique**

Les parties prennent toutes mesures utiles pour communiquer sur les carrières et métiers de la Fonction publique ainsi que sur les concours et leurs préparations, en direction des publics susceptibles d'être accueillis au sein de la Prépa Talents. Un encouragement particulier doit être adressé, dans la valorisation des carrières de la haute fonction publique, aux étudiantes.

Art 4 – **Partenariats**

Trois associations sont partenaires de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg : La Cordée, Des Territoires aux Grandes Ecoles (DTGE) et INSP 50/50. Une convention est formalisée entre l'INSP, l'INET et ces associations afin de déterminer l'objet et les modalités de leurs interventions sur la mobilisation de viviers de recrutement, la préparation à la sélection et le tutorat des préparationnaires.

Art 5 - **Modalités de sélection des élèves**

Le recrutement des élèves de la Prépa Talents INSP/INET est organisé dans les conditions fixées par les articles 1 et 2 du décret du 3 mars 2021 précité. L'effectif de la Prépa Talents est fixé annuellement par le directeur de l'INSP.

Les candidats doivent remplir les conditions requises pour se présenter aux concours externes des écoles correspondantes et les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi être candidats.

Les partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement la liste des admis dès la publication de celle-ci.

Art 6 - **Soutien financier des élèves**

6.1- L'INSP finance l'hébergement des élèves de la Prépa Talents en résidence étudiante par une convention spécifique

6.2- L'INSP et l'INET s'acquittent chaque année, sous forme de dotation et pour chaque élève présent au jour de la rentrée de la Prépa Talents INSP/INET, du montant exigé pour le diplôme d'université décrit à l'article 9 de la présente convention. Ce montant est précisé à l'annexe 3 de la présente convention. Il correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. À titre indicatif, au titre de l'année 2021-2022, la tranche maximale votée par le CA de Sciences Po Strasbourg est de 3000 €.

Art 7 - **Communication externe**

Les parties s'engagent mutuellement à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication relatifs à la Prépa Talents INSP/INET, de la collaboration qui les lie et à apposer le logo des parties sur ces derniers. Dans le cadre du présent accord, et pour la durée de celui-ci, les parties peuvent par ailleurs reproduire le logo des cocontractants sur leur site institutionnel au titre de leurs références et partenariats pédagogiques.

PARTIE II – SCOLARITE ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Art 8 – Déroulement des enseignements

La scolarité est d'une année, du mois d'octobre au mois de septembre. Le redoublement est possible selon des modalités fixées par les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET.

Les enseignements sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Certains enseignements et certaines épreuves d'entraînement de la Prépa Talents INSP-INET sont mutualisés avec ceux de la Prépa Talents de SCIENCES PO STRASBOURG, dont l'organisation des enseignements est confiée à un coordonnateur pédagogique.

Les cours sont organisés au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG et de l'INSP.

Art 9 - Création d'un diplôme d'Université

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à inscrire les élèves de la Prépa Talents dans un diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* » leur conférant le statut d'étudiant et certifiant, par la voie des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances prévues en annexe 2, le suivi de la formation et la réussite aux épreuves du diplôme.

A compter de 2022-2023, l'intitulé du DU pourra évoluer en « Diplôme d'administration publique - Prépa Talents INSP/INET ». Sciences Po Strasbourg communique dès que possible à l'INSP et à l'INET les modalités de cette évolution.

Le contenu pédagogique de ce diplôme universitaire et son règlement des études font l'objet d'une redéfinition annuelle concertée entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET dans le but d'en améliorer le fonctionnement et de l'adapter aux nouvelles modalités de la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET.

Les élèves admis en Prépa Talents INSP/INET ne sont pas soumis aux conditions générales d'origine géographique et de pré-inscription en ligne à l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG fixées pour l'ensemble des candidats.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont appelés à payer, sous réserve de leur statut de boursier, les seules sommes correspondant aux droits d'inscription exigés par l'arrêté du 19 avril 2019 *relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur* et par les règles de droit commun de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG. Aucun droit spécifique supplémentaire ne leur est demandé.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET se soumettent aux épreuves prévues par les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances du diplôme prévues en annexe 2, assises sur les galops d'essais organisés par l'INSP et les concours blancs organisés par SCIENCES PO STRASBOURG. L'INSP s'engage, à cet égard, à communiquer sans délai toutes les informations utiles à SCIENCES PO STRASBOURG pour le suivi des étudiants, l'enregistrement de leurs notes et la validation de leur diplôme.

Art 10 - Coordination pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET

La responsabilité pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET est assurée conjointement par un ancien élève de l'INET et un ancien élève de l'INSP, tous deux appelés les coordonnateurs pédagogiques.

Ils sont chargés de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions pédagogiques prévues dans la présente convention. Ils pourront rechercher des mutualisations d'enseignements et d'activités avec les coordonnateurs pédagogiques des deux Prépas Talents INSP de Paris et INSP/INET de Nantes.

Ils mettent en place une coordination spécifique avec le coordonnateur pédagogique de la « classe préparatoire aux hauts concours de la fonction publique » de SCIENCES PO STRASBOURG pour les enseignements et les entraînements mutualisés.

Les enseignements mutualisés auront lieu durant la période de chevauchement des enseignements des deux Prépas Talents, étant entendu que la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG commence ses activités en novembre de chaque année.

Les parties s'informent mutuellement de leurs recrutements chaque année, afin de s'assurer une visibilité réciproque sur les volumes de copies à corriger dans le cadre des entraînements mis en commun et sur les contraintes logistiques liées aux salles d'enseignement.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter la gestion administrative des enseignements (horaire exact, modification en cas d'empêchement d'un intervenant, réservation des salles, etc.) les cours mis en commun offerts par SCIENCES PO STRASBOURG sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs, intitulées « *journées de mutualisation* ». De même, dans la mesure du possible, les cours mis en commun offerts par l'INSP sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs.

Ces mises en commun d'enseignements seront assurées en présentiel dans les locaux de l'INSP ou de SCIENCES PO STRASBOURG ou, en cas de force majeure, par le truchement de la téléconférence.

Art 11 - **Choix des intervenants**

Au sein du corps enseignant de la Prépa Talents INSP/INET est assuré un équilibre pédagogique entre des intervenants universitaires et des intervenants des secteurs public et privé. Il sera privilégié à cet effet le recours à d'anciens élèves de l'INSP et de l'INET qui sont à même d'aider au mieux les élèves à la compréhension des attendus des épreuves et des recommandations des jurys.

Les coordonnateurs pédagogiques s'engagent à favoriser le retour d'expérience d'anciens élèves sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer et sur les bonnes pratiques qu'ils ont su déployer.

Art 12 - **Maquette pédagogique**

Les enseignements dispensés au sein de la Prépa Talents INSP/INET préparent à toutes les épreuves écrites et orales du concours externe et du concours externe spécial d'accès à l'INSP et à l'INET (pour le concours externe et le concours externe spécial d'administrateur territorial). Un équilibre est recherché entre les préparations aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission et toutes les épreuves font l'objet de la même attention. La préparation aux épreuves d'admission doit faire l'objet d'un volume horaire suffisant. Elle doit être proposée suffisamment tôt dans l'année et à partir de mars au plus tard.

Il sera porté un grand soin, en termes de progression pédagogique, à l'articulation entre les enseignements disciplinaires, les conférences de méthode, les galops d'essai et les concours blancs.

Article 13 - Tutorat et stages

Un tutorat auprès de chaque élève est assuré par des élèves de l'INET et des élèves et jeunes anciens élèves de l'INSP.

Les partenaires s'engagent à favoriser la recherche de stages en administration publique pour les élèves qui n'ont pas pu en accomplir précédemment.

Art 14 - **Evaluation des connaissances**

Il est organisé des épreuves écrites et orales d'entraînement sous forme de galops d'essai et de concours blancs.

Dans le cadre de sa Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, SCIENCES PO STRASBOURG organise la préparation opérationnelle et l'évaluation de ses préparationnaires sous la forme de quatre concours blancs réalisés sur le modèle du concours de l'INSP et du concours externe et du concours externe spécial d'administrateur territorial et selon des temporalités identiques. La participation des étudiants de la Prépa talents INSP-INET à ces épreuves est ouverte par SCIENCES PO STRASBOURG.

À cet effet, SCIENCES PO STRASBOURG communique à l'INSP les dates prévisionnelles des concours blancs en amont de la rentrée universitaire. L'INSP peut faire participer les étudiants aux différentes sessions et communique à cet effet au responsable de scolarité de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG. Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont accueillis au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG pour passer les épreuves dans les conditions du concours. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à assurer la correction des copies, à collecter les résultats des élèves et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. SCIENCES PO STRASBOURG invite par ailleurs les élèves de la Prépa Talents INSP/INET aux séances de correction effectuées en présentiel. Celles-ci sont prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*. Les résultats des concours blancs sont comptabilisés dans la moyenne des préparationnaires de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ».

Dans le cadre de la Prépa Talents INSP/INET, l'INSP organise la préparation opérationnelle des élèves et leur évaluation sous la forme de galops d'essai hebdomadaires le samedi matin, et portant chaque semaine sur une matière différente. La participation des étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG à ces épreuves est ouverte par l'INSP et par l'INET.

Le nombre de participations est déterminé par les responsables pédagogiques des deux préparations en s'efforçant d'équilibrer la charge de travail des correcteurs de l'INSP, de l'INET et de SCIENCES PO STRASBOURG.

Le sujet de l'épreuve est communiqué au plus tard la veille de celle-ci au responsable administratif de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG afin qu'il puisse la diffuser aux étudiants et organiser au mieux son déroulement. Le lundi matin suivant, les copies sont centralisées par le responsable administratif de la classe préparatoire et transmises à l'INSP pour envoi aux correcteurs. L'INSP s'engage à assurer la correction des copies à parité avec l'INET, à collecter les résultats des élèves de la Classe préparatoire

aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. L'INSP invite par ailleurs les élèves de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG aux séances de correction effectuées en présentiel, qui seront prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*.

Ces analyses statistiques sont communiquées à l'INET.

Les résultats de l'ensemble des galops d'essais sont comptabilisés dans la moyenne des élèves de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « INSP Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ». L'évaluation des élèves est, à cet égard, réalisée selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances présentées en annexe 2 de la présente convention.

Art 15 - **Suivi de l'activité pédagogique**

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET réunissent au moins deux conseils de classe par an auxquels les parties sont invitées à participer, les dates sont communiquées à l'INET et à l'INSP.

Ils s'engagent à évaluer régulièrement les enseignements et à prendre sans délai les mesures permettant d'améliorer l'organisation et la qualité pédagogique de la classe préparatoire.

Ils établissent un rapport annuel assorti de recommandations à l'attention des parties.

Les parties s'engagent à réunir deux comités de pilotage en mars et octobre sur le recrutement, l'activité et les résultats de la Prépa Talents INSP/INET.

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET et le coordonnateur de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG procèdent à des évaluations régulières et à un bilan des enseignements mutualisés entre les deux préparations.

Art 16 - **Ressources pédagogiques**

L'INSP met à la disposition des élèves de la Prépa Talents Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, les ressources de son centre de ressources et d'ingénierie documentaires et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de l'école pour lesquels une information régulière est organisée.

Dans le cadre des formations objets de la présente convention, SCIENCES PO STRASBOURG met à disposition des élèves de la Prépa Talents INSP/INET les ressources physiques et numériques des bibliothèques de l'Université de Strasbourg et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de SCIENCES PO STRASBOURG pour lesquels une information régulière est organisée.

Art 17 - **Coordination entre les jurys et l'équipe pédagogique**

L'INSP et l'INET organisent chacun en ce qui le concerne, une rencontre annuelle entre les membres des jurys des concours de l'année précédente et les responsables des classes « Talents » et des autres centres de préparation permettant des échanges relatifs aux questions soulevées par les épreuves d'accès aux concours, aux résultats obtenus et à la préparation des candidats.

L'INSP et l'INET organisent également chacun en ce qui le concerne, un échange entre le (la) président(e) de ces jurys et l'ensemble des préparationnaires lors d'une conférence diffusée en ligne.

Art 18 - **Présentation aux concours - Résultats**

Les coordonnateurs pédagogiques s'informent des résultats des concours auxquels se présentent les élèves durant l'année de préparation et à l'issue de celle-ci. Ils en rendent compte annuellement aux parties.

Art 19 - **Evaluation de la maquette pédagogique**

L'INSP et l'INET communiquent chaque année aux coordonnateurs pédagogiques les résultats anonymisés des préparationnaires de leurs concours externe et concours externe spécial respectifs qui viennent de s'achever, de façon à pouvoir renforcer les enseignements sur les matières présentant des difficultés récurrentes.

Art 20 - **Règlements intérieurs applicables durant la scolarité**

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs des différents établissements partenaires sur les dispositions qui peuvent les concerner durant toute la durée de la formation.

Les conditions d'accès et de réservation des locaux, de sécurité de ceux-ci et des personnes sont définies et assurées par chacune des parties pour ce qui les concerne.

PARTIE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Art 21 - **Modalités d'organisation administrative et financière**

21.1 L'INSP assure la gestion administrative et financière globale de la Prépa Talents INSP/INET et encaisse à ce titre la subvention de l'Etat finançant chacune des places d'élèves à hauteur de 6 500 € pour les années universitaires 2021-22 et 2022-23.

21.2 La gestion et la rémunération des intervenants, du responsable de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de Sciences Po Strasbourg et des coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET sont assurées par chacune des parties pour ce qui relève de son réseau et de sa compétence, sur la base d'un état renseigné par chaque coordonnateur pédagogique. Il en est de même des manifestations particulières.

Tous les intervenants, correcteurs et examinateurs sont rémunérés sur une base tarifaire commune, indiquée en annexe 4.

21.3 La charge financière correspondant à la création du diplôme d'université est assurée à part égale par l'INSP et le CNFPT sur la base du budget prévisionnel précisé en annexe 3.

Le CNFPT acquittera la part le concernant à l'Université de Strasbourg.

Les principaux flux financiers (ressources/dépenses) établissant le budget global de la Prépa Talents sont précisés en annexe 3.

A l'issue de l'année universitaire 21-22, les parties dresseront le bilan financier de la première année de la classe « Talents » INSP/INET. Le budget prévisionnel pour l'année 22-23 devra être validé par le CNFPT et l'INSP.

Art 22 - **Modalités comptables de versement des dotations prévues à l'article 6.2**

La contribution financière prévue par l'article 6.3 est créditée au compte de SCIENCES PO STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année en cours dans les trente jours suivant la notification de la décision fixant le nombre d'élèves de la classe prépa talents INSP/INET devant bénéficier du statut étudiant. Pour l'année universitaire 2021-2022, cette contribution est versée au maximum trente jours après la signature de la présente convention.

Les versements sont effectués à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG– 4 rue Blaise Pascal – CS 900032 – 67070 STRASBOURG CEDEX – TP Strasbourg – code banque : 10071 – code guichet : 67000 – compte n° 00001006200 - clé : 18. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Secrétaire général de l'Institut national de service public. Le comptable assignataire est Madame l'Agent comptable de l'Institut national de service public.

Art 23 - **Modalités des actions de communication**

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 et dans le cadre du présent accord, toute opération de promotion de la collaboration entre les parties est assurée conjointement par l'ensemble des parties.

Sont préalablement acceptés, validés et formalisés par les parties :

- toute action de communication en lien avec la présente convention ;
- tout support de communication (signalétique, communication dans la presse, reportage radio, télévisuel ou photographique, etc.) en lien avec la présente convention.

Toute communication de nature événementielle, promotionnelle ou commerciale fait l'objet au préalable d'une communication à l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé refusé.

Ces supports sont financés par la partie qui prend l'initiative de la communication. En cas d'initiative partagée, un devis est établi et annexé à la présente convention par voie d'avenant. Dans cette dernière hypothèse, les coûts sont partagés de manière formalisée.

Le respect de la charte graphique de chaque partie (logotype, couleurs, polices de caractères, etc.) est obligatoire.

Le crédit photo devra impérativement figurer sur les documents réalisés. Toute modification des photographies ou du logotype est strictement interdite.

Les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter leur image, leurs marques ou leur réputation pendant la durée du contrat et au-delà de son terme.

Le choix des contenus, des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties, pendant la durée de la présente convention et les six mois qui suivent son expiration.

Tout projet de publication ou de communication doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Les parties se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Art 24 – **Exécution de la convention**

L'INSP, l'INET et SCIENCES PO STRASBOURG conviennent de se réunir au moins deux fois par an en mars et en octobre, pour établir un bilan d'exécution de la présente convention et apporter toute mesure corrective nécessaire.

Toute information, notification ou communication entre les parties afférentes à la présente convention fait l'objet d'une formalisation par écrit ou par courriel. Elle est considérée comme valide à réception par le destinataire.

Les référents sont :

- Pour l'INSP : le directeur des enseignements et de la recherche, ou son représentant, et le responsable du pôle des classes préparatoires intégrées ;
- Pour l'INET : le directeur de l'INET, DGA du CNFPT ou son représentant ;
- Pour SCIENCES PO STRASBOURG : le directeur délégué de SCIENCES PO STRASBOURG en charge des études de second cycle et le responsable de la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public ».

Art 25 - Traitement de données à caractère personnel

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette convention, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

SCIENCES PO STRASBOURG est autorisé à traiter pour le compte de l'INSP et de l'INET les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter la présente convention. SCIENCES PO STRASBOURG est à ce titre soumis à des obligations telles que la tenue d'un registre des traitements, le recueil du consentement des personnes concernées par ces traitements et la mise en place de procédures utilisées pour permettre l'exercice des droits des personnes. Les éventuels sous-traitants de SCIENCES PO STRASBOURG sont soumis aux mêmes obligations.

Les données à caractère personnel traitées pour l'exécution de la présente convention sont le nom, le courriel, le numéro de téléphone et l'adresse des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET. Ces données sont recueillies afin d'effectuer le traitement administratif des inscriptions, le suivi pédagogique et financier ainsi qu'à des fins de statistiques et d'évaluation de l'action de formation.

Les parties s'autorisent entre elles à traiter ces données nécessaires pour exécuter la présente convention. Il appartient au responsable de traitement de l'INSP de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes intervenant dans ce traitement s'engagent à respecter la confidentialité des données. Les parties prennent toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données. Elles conseillent et assistent les personnes lorsqu'elles font des demandes d'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'information, d'accès, de rectification, etc.).

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'INSP est la suivante : dpo@INSP.fr

L'adresse électronique du délégué à la protection des données du CNFPT est la suivante : marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est la suivante : dpo@unistra.fr

Art 26 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour deux années, de septembre 2021 à septembre 2023. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse, une fois, 2 mois avant son échéance. Elle s'applique à toutes les dépenses concernant les promotions 2021-2022 et 2022-2023 qui pourront intervenir au-delà de septembre et jusqu'au 31 décembre 2023.

Avant cette date, la convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des parties, conformément à l'article 24.

Art 27- Modifications ultérieures et résiliation

27.1 Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

27.2 En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre des présentes, une mise en demeure lui sera adressée. Au-delà d'un délai de deux mois sans réponse ou intervention de la partie défaillante, la convention pourra être résiliée de plein droit. Toutefois, les parties s'engagent à assurer jusqu'à son terme la ou les actions de formation qui seraient en cours de réalisation.

Article 28. Intégralité de la convention

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

Art 29 – **Règlement des litiges et contentieux**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés, au préalable par voie amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Strasbourg,

le Président de l'Université,

M. Michel DENEKEN

le Directeur de Sciences Po Strasbourg,

M. Jean-Philippe HEURTIN

Pour l'INSP,

le Directeur de l'INSP,

Mme Maryvonne LE BRIGNONEN

Pour le CNFPT,

Son Président,

M. François DELUGA

Annexe 1 : Point 6.1.1 CA de Sciences Po Strasbourg du 29/03/2022

Liste des annexes à la convention :

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Annexe 2 : Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences en vue de la délivrance du diplôme d'université

Annexe 3 : Budget global de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg

Annexe 4 **:** Rémunération des intervenants

Annexe 1

Maquette pédagogique Prépa Talents de Strasbourg
Année universitaire 2021-2022

Volume horaire total :

- **640 heures annuelles de cours magistraux (430h) et de méthodologie (210h)**
- **35 entraînements écrits (7 par matière)**
- **6 entraînements oraux (2 par matière)**

I. Cours magistraux = 430 heures/an

- Droit public : 70 heures INSP-INET (35 séances à l'INSP)
- Economie : 70 heures INSP-INET (27 séances + cycle accéléré de 8 séances à l'INSP)
- Culture générale : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions sociales : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Finances publiques : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions européennes : 40 heures IEP (20 séances à l'IEP)
- Questions internationales : 32 heures INSP-INET (16 séances à l'INSP)
- Anglais : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Culture territoriale : 15 à 20 séances à l'INSP

II. Méthodologie = 210 heures INSP-INET par an

- Méthodologie générale (coordonnateurs) : 6 heures
- Séminaire art oratoire : 12 heures
- Séminaire écriture : 12 heures
- Méthodologie INET : 30 heures en demi-groupe, par des élèves de l'INET
- Méthodologie Droit public : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Economie : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Culture générale : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Questions sociales : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Finances publiques : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie grand Oral : 30 heures (dispensées par un élève INSP)

III. Tutorat individuel et visites administratives (INSP-INET)

- Chaque préparationnaire se voit désigner un tuteur qui lui dispense des conseils individuels pour préparer au mieux ses révisions. Ce tuteur est un élève volontaire de la promotion de l'INSP ou de l'INET en scolarité à Strasbourg afin qu'il puisse le rencontrer facilement.
- Le nombre d'heures est variable en fonction de l'élève et du tuteur
- Les visites administratives sont suspendues depuis la crise sanitaire mais volonté de les reprendre : administrations d'Etat ; institutions juridiques ; collectivités territoriales.

IV. Galops d'essai et concours blancs : 7 entraînements par matière écrite et 2 entraînements par matière orale

- 15 galops d'essai dans l'année, soit 3 entrainements par matière écrite, organisés par l'INSP et l'INET
- 4 concours blancs, soit 4 entraînements par matière écrite, organisés par l'IEP
- 2 séances de Kholles de QI et de QE (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances de Grand Oral (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances d'entraînement à l'épreuve de droit des collectivités territoriales, organisée par des élèves de l'INET
- 1 à 2 séances d'entraînement à l'épreuve d'interaction collective (INET) organisées par des intervenants INET

V. Coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par Noor Djataou, ancienne élève de l'INET (qui intervient depuis 2017 auprès de la classe préparatoire à Paris et depuis 2020 à Strasbourg) et Antoine Comte-Bellot, ancien élève de l'INSP (qui assure la coordination pédagogique depuis la promotion 2019-2020).

Annexe 2
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences « CP'INSP » : diplôme d'Université Classe préparatoire intégrée « Égalité des chances », devenant « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET » à compter de 2022-2023

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. L'inscription administrative s'effectue conformément aux instructions transmises par Sciences Po Strasbourg.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle est obligatoire.

Assiduité

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès

L'accès à la formation se fait conformément à l'article 9 de la convention de coopération entre l'Université de Strasbourg, l'INSP et l'INET.

Compensation et condition d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme, qui est prononcée par le jury du diplôme, repose sur une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux blocs d'épreuves et le respect strict des conditions d'assiduité.

La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du directeur de Sciences Po Strasbourg. Le jury comprend obligatoirement le directeur de la Prépa Talents de Sciences Po Strasbourg ainsi qu'un représentant de l'INSP.

Les moyennes obtenues aux différents blocs d'épreuves, affectées de leurs coefficients, se compensent entre elles.

Les notes des épreuves de « Concours Blancs » font l'objet d'une double notation. La première rend compte du niveau du candidat dans sa préparation du concours. La seconde rend compte de l'acquisition des connaissances de la matière visée. Seule la deuxième note est prise en compte dans l'évaluation des candidats.

Les examens reposent sur des contrôles continus organisés en une session unique.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables par le responsable de la formation. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Tableau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Épreuve	Organisateur et correcteur	Coefficient	Type : Écrit/oral	Intitulé et durée
Concours Blancs (format INSP ou INET*)		**3**		
Concours blanc 1	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 2	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 3	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 4	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Galops d'essai		**2**		
Droit public	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Économie	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Questions sociales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Finances publiques	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 3h chacune
Culture générale	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Organisation et gestion des collectivités territoriales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Préparations orales		**2**		
Oral 1 : simulation de grand oral	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 2 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 3 : validation de l'acquisition des connaissances	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	15 minutes de préparation 30 min d'audition
Oral 4 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation

*Au choix des élèves, indiqué en amont de l'organisation de l'épreuve.

Annexe 3
Budget prévisionnel Prépa Talents Strasbourg 21/22

CHARGES		PRODUITS	
Dépenses de formation	**62 680,00 €**	***Subvention Etat***	***117 000,00 €***
Coût du Diplôme Universitaire[1]	***27 000,00 €***		
Autres coûts d'interventions	***35 680,00 €***	***Participation CNFPT***	***50 000,00 €***
Enseignements	*24 000,00 €*		
Coordination	7 000,00 €	***Subventions partenaires***	***0,00 €***
Tutorats (élèves INSP)	0,00 €	***sollicités***	
Corrections	4 680,00 €		
Préparation aux oraux (effectué par des élèves de l'INSP)	0,00 €	***Participation INSP***	***103 680,00 €***
Dépenses logistiques	***173 100,00€***		
Logements Estudines	*165 750,00 €*		
Acquisition ouvrages	*2 000,00 €*		
Location annuelle salle virtuelle	*1 050,00 €*		
Accueil rentrée	*1 500,00 €*		
Formations spécifiques	*2 800,00 €*		
Voyages, hébergements et missions	***13 900,00 €***		
Déplacements des élèves	*5 400,00 €*		
Déplacements intervenants	*7 500,00 €*		
Déplacements personnel administratif	*1 000,00 €*		
Investissements (ordinateurs)	***11 000,00 €***		
Subvention associations	***10 000,00 €***		
Charges financières	0,00 €		
TOTAL CHARGES DIRECTES	***270 680€***		
TOTAL	**270 680 €**	**TOTAL**	**270 680 €**

[1] Le montant de la dotation versée à l'Université de Strasbourg est fixé à vingt-sept mille euros (27 000 €) pour la période 2021-2022, soit 1 500 € pour chacun des 18 élèves. Ce montant de 1 500 € correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. La tranche maximale des droits d'inscription votée par le Conseil d'Administration de SCIENCES PO STRASBOURG pour la préparation aux concours de l'INSP et de l'INET est de 3 000 € au titre de l'année 2021-2022.

Annexe 4
Rémunération des intervenants

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

l'ena

Décision portant rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des prépas Talents

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration par intérim,

Vu l'ordonnance n°2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre,
Vu l'arrêté du 5 août 2021 relative aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
Vu l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

DECIDE

Article 1 : La rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des Prépas Talents est fixée comme suit :

Types de formation	Montants bruts
Coordination pédagogique	3 500 €
Coaching	500 €
Intervention	60 € par heure
Conception de sujet et correction de copies	13 € par copie

Article 2 : Le directeur des enseignements et de la recherche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2021

Frédéric Guthmann

Frederic GUTHMANN
Signature numérique de Frederic GUTHMANN
Date : 2021.09.10 08:53:52 +02'00'

1, rue Ste Marguerite -F- 67080 Strasbourg Cedex – Tél. +33 (0)3 88 21 44 44
2, avenue de l'Observatoire -F- 75272 Paris Cedex 06 – Tél. +33 (0)1 44 41 85 00
www.ena.fr

Université de Strasbourg

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire| DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : ***2022- 2023***

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

☐SANS modification X **AVEC modification**

Composante : **Sciences Po Strasbourg**
Dénomination du DU : Classe « Prépa Talents » INSP/INET
Date d'approbation par le Conseil de composante : 29/03/2022

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs *(obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour)* :

La convention liant Sciences Po Strasbourg à l'Ecole Nationale d'Admiration qui encadre l'évolution du diplôme d'université **Classe « Prépa Talents » INSP/INET** doit être modifiée pour deux motifs. D'abord, l'ENA est, depuis le premier janvier dernier, devenue l'Institut National du Service Public (INSP). Il convient en conséquence d'adapter la convention à cette nouvelle dénomination. Ensuite, et afin d'améliorer encore la préparation aux concours de la haute fonction publique et d'en promouvoir l'accessibilité, l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), qui a la charge de la formation des cadres de la fonction publique territoriale française, est désormais associé à l'effort de la classe Talents que l'INSP organise en lien avec Sciences Po Strasbourg. Il convient donc d'inclure ce nouveau partenaire dans nos rapports et de prévoir les modalités spécifiques de sa participation.

Cette évolution générale s'accompagne, par ailleurs, de la modification corrélative du nom du diplôme d'Université servant de support à la classe Talents de l'INSP et de l'INET qui devient **« Diplôme d'administration publique - Prépa Talents INSP/INET »**.

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention **: Annexe 1**

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut National du Service Public (INSP) ; L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : **0**

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?
Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :
La classe préparatoire intégrée CPENA est adossée à la Préparation aux concours de la Haute Fonction Publique
Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **115,5 Hetd**
(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	**18**		**9**
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	115,5*52=6006	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	0	Autres recettes *	27000
Autres dépenses*	Frais de gestion Unistra : 5400 Support administratif : 13500 Référentiel : 10*52= 520 Correction de copies 1584 Total : 19420		
Total des dépenses	27010	Total des recettes	27000
Résultat (dépenses - recettes)		-10	

*A préciser : Versement de l'INSP

Commentaire du résultat :
Le budget est équilibré

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :*

Les concours visés sont programmés en août, l'intégration professionnelle des préparationnaire n'est pas arrêtée.

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	**10**	**0**
Formation Continue		
Exonération	**8**	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	115,5*52=6006	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	3000	Autres recettes *	15000 Subvention ENA
Autres dépenses*	Support administratif : 5600 Référentiel : 10*52= 520 Total : 6620		
Total des dépenses	15126	Total des recettes	15000
Résultat (dépenses - recettes)		- 126	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE ☒ MASTER ☐

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)
SP65U1	**0**	**Apogée**

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **OUI** ☒ ou NON ☐

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Point N°6.2 : **Renouvellement Classe préparatoire aux concours de la Haute Fonction Publique**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement du diplôme d'université Classe préparatoire aux concours de la Haute Fonction Publique.

Annexe : Demande de renouvellement du diplôme d'université

Université de Strasbourg

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire| DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : ***2022 - 2023***

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

X SANS modification ☐AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**
Dénomination du DU : **Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique : Certificat supérieur d'administration publique (ex PENA PINET)**
Date d'approbation par le Conseil de composante : 29/03/2024
En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs *(obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour)* :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement **une copie de la convention** :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut National du Service Public (INSP) ; L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?
Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : 1957 HETD
(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	**20**		**12**
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	1735*52=90220	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 43440
Autres dépenses*	½ Personnel administratif : 11200 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	116640	Total des recettes	116640
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

Commentaire du résultat :
Afin de garantir le bon fonctionnement des de la PENA et de la PINET, Sciences Po Strasbourg s'engage à garantir l'équilibre budgétaire de la formation sur fond propre.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) : NC

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	**8**	**400**
Formation Continue		
Exonération	**17**	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1957*52=101764	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 43784
Autres dépenses*	½ Personnel administratif : 11200 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	116984	Total des recettes	
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme **LICENCE** ☐ **MASTER** ☐ ×

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)
SP60C1 PREPA CONCOURS (M)	**0**	**Apogée**
SP63C1 PREPA CONCOURS. (M)	**400**	**Apogée**
SP64C1 PREPA CONCOURS (L)	**400**	**Apogée**

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **OUI** ☒ ou NON ☐

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

A compter de l'année 2022/2023, la préparation au concours sera accessible après un bac+5 pour les étudiants en formation initiale, ou pour assurer la préparation de l'évolution de carrière d'agents du service publique déjà en fonction.

Cette modification s'appuie sur le conseil de perfectionnement des masters de la mention Administration Publique qui a mis en lumière la volonté des étudiants de préparer un concours après une formation diplômante et correspond au niveau attendu dans les différents concours viés par la préparation.

Point N°6.3 : **Renouvellement Certificate of European Studies**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement du diplôme d'université Certificate of European Studies.

Annexe : Demande de renouvellement du diplôme d'université

Université de Strasbourg

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire| DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : ***2022 - 2023***

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification ☐AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**
Dénomination du DU : **Certificate of European Studies (CES)**
Date d'approbation par le Conseil de composante : CA du 19/03/2022

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs *(obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour)* :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?
Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :
Le Certificate of European Studies est adossé au diplôme de Sciences Po Strasbourg et au master Euroculture de l'Université de Strasbourg
Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **411**
(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée : Semestre 1

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	18	0	15
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	219*52=11388	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	1200 euros x 3 étudiants freemovers = 3600 euros
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	720	Autres recettes *	9132 Fonds propres
Autres dépenses*	Référentiel 12*52=624		
Total des dépenses	12732	Total des recettes	12732
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :
La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) : NC*

Bilan de l'année écoulée : Semestre 2

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	18	0	16
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	192*52=9984	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	1200 euros x 2 étudiants freemovers = 2400 euros
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	480	Autres recettes *	16488 Fonds propres
Autres dépenses* (FLE : facture IIEF)	Stage 25 heures : 3000 euros (IIEF) Semestre : 40 heures 4800 euros (IIEF) Référentiel 12*52=624		
Total des dépenses	18888	Total des recettes	18888
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :
L'augmentation des heures attribuées à l'IIEF trouve son origine dans la mise en place de deux groupes complémentaires gérés par l'IIEF.
La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :*

Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	40	1200
Formation Continue		
Exonération	35	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	431*52= 22412	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	5*1200=6000
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1200	Autres recettes *	21860 Fonds propres
Autres dépenses*	Stage 25 heures : 3000 euros (IIEF) Référentiel 24*52=1248		
Total des dépenses	27860	Total des recettes	27860
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

2. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE ☑ MASTER ☐

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)
SP71U1 CES SEMESTRE 1	1200	APOGEE :GEDISCO
SP72U1 CES SEMESTRE 2	1200	APOGEE :GEDISCO

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : OUI ☑ou NON ☐

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :
La projection du nombre de d'étudiant accueilli est relativement pessimiste mais devra certainement être corrigé par la reprise progressive des mobilités internationales.

Annexe 6 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°7 : **Modifications de maquettes pédagogiques des Masters et de la Licence Pro pour 2022-2023**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les modifications des maquettes des Masters 2 présentés dans les points 7.1 à 7.3.

Point 7.1_ Modifications de la maquette pédagogique du Master « Carrières et action publique » (CAP)

Point 7.2_ Modifications de la maquette pédagogique du Master « Management et Gestion publics » (MGP)

Point 7.3_ Modifications de la maquette pédagogique du Master « Développement et coopération internationale » (DCI) ex « Mondialisation et enjeux transnationaux » (MOND)

Point N°7.1 : **Titre Modifications de maquette pédagogique du Master 2 Carrières et action publique (CAP)**

Les modifications proposées portent sur quatre Unités d'Enseignement. Le détail et le fondement de ces évolutions sont présentées ci-dessous :

- UE 1 : Changement "Conférences d'actualité (culture et gestion administrative)" en "Organisation d'événements": le nouvel enseignement sera mieux adapté aux attentes des étudiants qui seront plus proactifs dans l'organisation des conférences d'actualité (ils seront chargés d'organiser et d'animer ces conférences), cette évolution étant commune avec les parcours Administration Locale et Régionale en Europe (ALORE) et Management et Gestion publics (MGP) puisqu'une partie de cet enseignement est mutualisée.

- UE 2 : Remplacement du "double" cours "Grands principes de la fonction publique" et "Droit des administrations centrales" par un nouveau cours "Management des organisations et conduite du changement": ce nouveau cours répond aux problématiques modernes de l'évolution et de la transformation des administrations et il sera mutualisé avec les parcours ALORE et MGP. Afin notamment de tenir compte des contraintes en matière de modalités communes d'évaluation, ce cours sera obligatoire dans le parcours Carrières et action publique (CAP) - comme dans les parcours ALORE et MGP.

- UE 2 et UE 3 : Le cours "Sociologie de l'administration et de l'action publique" est transféré de l'UE 2 à l'UE 3 ("Dominantes") pour intégrer l'ensemble des choix portant sur des matières spécialisées (3 matières à choisir sur les 7 matières proposées) et afin d'éviter de le faire disparaître suite à l'introduction du cours obligatoire "Management des organisations et conduite du changement" dans l'UE 2, les deux autres cours de l'UE 2 (Droit administratif et Finances publiques de l'Etat) étant incontournables et ayant donc également vocation à être des matières obligatoires. Du coup, l'UE 2 n'inclut plus de choix optionnels (3 matières obligatoires: "Droit administratif", "Finances publiques de l'Etat", "Management des organisations et conduite du changement") et l'UE 3 consiste à valider 3 matières sur les 7 proposées.

- UE 4 : Le séminaire franco-allemand, en partenariat avec Kehl, est supprimé car il ne répondait plus aux attentes des étudiants de la formation et s'avérait en outre complexe à organiser (contraintes de calendrier), cette suppression concernant également le parcours MGP. Du coup, l'UE 4 est simplifié en ne contenant plus que deux enseignements obligatoires: "Droit comparé des administrations" et le cours en anglais "European public policies".

M2 CARRIERES ET ACTION PUBLIQUES 21 22

Cours MUT

Semestre	Intitulé UE	Intitulé matière	Intitulé sous-matière	HCM prévues maquettte	HTD prévues maquette	Heures prévues Totales converties en HETD	Nombre de groupes	Remarques
Semestre 3	UE1: Méthodologie administrative 9 ECTS (obligatoire)	Méthodologie, pratique de la rédaction administrative et de la présentation orale		20		30		MUT MGP
		Atelier d'expression et de communication orale		10		15		5 heures pour CAP 5 Heures pour MGP
		Grands principes de l'action publique: conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives	"Enjeux contemporains de la gestion de l'eau" "Les collectivités dans la tempête : Comment les collectivités s'adaptent à la contrainte financière et aux réformes & Rôle des cadres dans le changement"	12		18		MUT MGP ALORE (6h payées ALORE et 6h payées CAP)
		~~Et conférences d'actualité (culture et gestion administratives)~~	L'ingénierie culturelle au service de la transformation des territoires et des projets "L'innovation managériale dans la sphère publique ou comment construire ensemble et accompagner le changement?" « Le conseil dans le secteur public : l'accompagnement des acteurs publics en pratique »	8		12		MUT MGP
		Langue 1: anglais, allemand ou espagnol (une obligatoire au choix, deuxième facultative)	ANGLAIS		20	20	2	Spécifique CAP
			ALLEMAND		20	20	1	MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
			ESPAGNOL		20	20	1	MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
		Langue 2 facultative: anglais, allemand ou espagnol				0		
		Entrainement à l'entretien professionnel		24		36		
				74	60	171		
	UE 2 ~~à option:~~ enseignements fondamentaux 9 ECTS ~~(3 options sur 4)~~	Droit administratif		20		30		
		Finances publiques de l'Etat		20		30		MUT MGP Porté CAP
		~~Grands principes de la fonction publique~~		12		18		MUT ALORE/MGP Porté CAP
		~~Et droit des administrations centrales~~		8		12		MUT ALORE/MGP Porté CAP
		~~Sociologie de l'administration et de l'action publique~~		~~20~~		~~30~~		
				80	0	120		
	UE 3 à option: dominantes 12 ECTS (3 options sur 6)	Droit de la concurrence et de la régulation		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Economie publique appliquée		22		33		MUT MGP Porté CAP
		La nouvelle gestion publique		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Institutions et politiques sociales		20		30		
		Droit du travail et de la protection sociale		20		30		
		Questions hospitalières		20		30		cours du M2 CAP ouvert classe prépa
				122	0	183		

M2 CARRIERES ET ACTION PUBLIQUES 22 23

Semestre	Intitulé UE	Intitulé matière	Intitulé sous-matière	HCM prévues maquette	HTD prévues maquette	Heures prévues Totales converties en HETD	Nombre de groupes	Remarques
Semestre 3	UE1: Méthodologie administrative 9 ECTS (obligatoire)	Méthodologie, pratique de la rédaction administrative et de la présentation orale		20		30		MUT MGP
		Atelier d'expression et de communication orale		10		15		5 heures pour CAP 5 Heures pour MGP
		Grands principes de l'action publique: conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives	"Enjeux contemporains de la gestion de l'eau" "Les collectivités dans la tempête : Comment les collectivités s'adaptent à la contrainte financière et aux réformes & Rôle des cadres dans le changement"	12		18		MUT MGP ALORE (6h payées ALORE et 6h payées CAP)
		Et Organisation d'événements		8		12		MUT CAP/MGP Porté CAP
		Langue 1: anglais, allemand ou espagnol (une obligatoire au choix, deuxième facultative)	ANGLAIS		20	20	2	Spécifique CAP
			ALLEMAND		20	20	1	MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
			ESPAGNOL		20	20	1	MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
		Langue 2 facultative: anglais, allemand ou espagnol				0		
		Entrainement à l'entretien professionnel		24		36		
				74	60	171		
	UE 2 enseignements fondamentaux 9 ECTS (Obligatoire)	Droit administratif		20		30		
		Finances publiques de l'Etat		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Management des organisations et conduite du changement		20		30		Mutualisé CAP MGP et ALORE MGP est porteur du cours
				60	0	90		
	UE 3 à option: dominantes 12 ECTS (3 options sur 7)	Droit de la concurrence et de la régulation		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Economie publique appliquée		22		33		MUT MGP Porté CAP
		La nouvelle gestion publique		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Institutions et politiques sociales		20		30		
		Droit du travail et de la protection sociale		20		30		
		Questions hospitalières		20		30		cours du M2 CAP ouvert classe prépa
		Sociologie de l'administration et de l'action publique		20		30		
				122	0	183		

Semestre 4	UE 4 Obligatoire ~~à option:~~ l'administration dans son contexte européen ~~(en coopération avec le master of public administration de la HS de Kehl)~~ 6ECTS ~~(2 options sur 3)~~	Droit comparé des administrations		20		30		
		~~Ou Vergleichendes Verwaltungsreicht~~		~~20~~		~~30~~		
		European public policies		20		30		
		~~Séminaire professionnel: travail en groupe interculturels (payé par IEP) 12 HCM maximum~~		~~12~~		~~18~~		
		~~Séminaire professionnel: travail en groupe interculturels (payé par HS Kehl) 12 HCM~~		~~12~~		~~18~~		
				84	0	126		
	UE 5: Obligatoire à option: Enseignements de spécialisation 15 ECTS (4 options sur ~~8~~)	Grands principes de la comptabilité publique		12		18		MUT MGP Porté CAP
		ET comptabilité des administrations centrales		8		12		MUT MGP Porté CAP
		Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		20		30		
		Grands enjeux du droit international		20		30		
		Questions européennes		20		30		Cours classe prépa, ouvert au M2 CAP
		Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		20		30		
		SOIT: Les instruments européens d'action régionale		20		30		cours du M2 ALORE ouvert CAP
		SOIT: Droit institutionnel des collectivités territoriales		30		45		cours du M2 ALORE ouvert CAP et Classe prépa
		Stage (un mois minimum)		0		0		
		Note d'étude (Mémoire professionnel)		4		6		
				154	0	231		
	UE 6 Obligatoire: Méthodologie approfondissement 9 ECTS	SOIT: méthodologie juridique		20		30		
		SOIT: méthodologie économique et sociale		20		30		
		Entrainement à l'entretien professionnel	Jury de droit	24		36		
			Jury d'économie					
		Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives		20		30		
		Langue 1: Anglais, Allemand, Espagnol Obligatoire	ANGLAIS (spécifique CAP)		20	20	2	
			ALLEMAND		20	20	1	
			ESPAGNOL		20	20	1	
		Langue 2 facultative: Anglais, Allemand ou Espagnol				0		
				84	60	186		
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE (ne pas modifier ces colonnes)			598	120	1017		

Semestre 4	UE 4 Obligatoire : l'administration dans son contexte européen 6ECTS Obligatoire	Droit comparé des administrations		20		30		
		European public policies		20		30		
				40	0	60		
	UE 5: Obligatoire à option: Enseignements de spécialisation 15 ECTS (4 options sur 9)	Grands principes de la comptabilité publique		12		18		MUT MGP Porté CAP
		ET comptabilité des administrations centrales		8		12		MUT MGP Porté CAP
		Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		20		30		
		Grands enjeux du droit international		20		30		
		Questions européennes		20		30		Cours classe prépa, ouvert au M2 CAP
		Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		20		30		
		SOIT: Les instruments européens d'action régionale		20		30		cours du M2 ALORE ouvert CAP
		SOIT: Droit institutionnel des collectivités territoriales		30		45		cours du M2 ALORE ouvert CAP et Classe prépa
		Stage (un mois minimum)		0		0		
		Note d'étude (Mémoire professionnel)		4		6		
				154	0	231		
	UE 6 Obligatoire: Méthodologie approfondissement 9 ECTS	SOIT: méthodologie juridique		20		30		
		SOIT: méthodologie économique et sociale		20		30		
		Entrainement à l'entretien professionnel	Jury de droit	24		36		
			Jury d'économie					
		Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives	"La nouvelle régulation du secteur énergétique"	20		30		
		Langue 1: Anglais, Allemand, Espagnol Obligatoire	ANGLAIS (spécifique CAP)		20	20	2	
			ALLEMAND		20	20	1	
			ESPAGNOL		20	20	1	
		Langue 2 facultative: Anglais, Allemand ou Espagnol				0		
				84	60	186		
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE (ne pas modifier ces colonnes)			534	120	921		

Point N°7.2 : **Modifications de la maquette pédagogique du Master 2 Management et Gestion Publics (M2 MGP) 2022/2023**

Il est proposé quelques modifications de la maquette et des MECC du Master 2 Management et Gestion Publics (M2 MGP).

Les modifications proposées ont pour double objectif de simplifier le fonctionnement du M2, afin de faciliter la mise en place d'un fonctionnement alterné et d'actualiser la maquette en intégrant de nouveaux cours sur les enjeux récents du management public.

Concernant la simplification de la maquette trois modifications sont proposées :

- L'abandon du séminaire interculturel qui compliquait l'organisation du M2 et prolongeait la période de cours obligeant à scinder en deux la période d'examens.
- L'abandon de la notion de « mémoire professionnel », notion floue, et l'alignement sur les pratiques observées communément en master 2 avec un choix entre stage ou mémoire de recherche.
- La réduction du nombre d'examens terminaux en faveur du développement du contrôle continu permettant une plus grande diversité d'exercices et facilitant l'organisation du M2 en réduisant les périodes d'examen.

Concernant l'actualisation de la maquette, trois modifications sont proposées :

- L'anglais est rendu obligatoire, avec l'option facultative de conserver une seconde langue, en cohérence avec la prééminence de cette langue étrangère dans les domaines du management et de la gestion.
- La création d'un enseignement sur la responsabilité sociétale et environnementale des organismes publics, du fait de l'importance centrale et croissante de ces enjeux pour l'ensemble des organisations publiques et privées et des évolutions législatives récentes quant aux obligations de reporting social et environnemental.
- La création d'un cours sur l'organisation d'évènement qui représente une compétence transversale clef pour de futurs cadres.

MAQUETTE M2 MANAGEMENT ET GESTION PUBLICS 2021-2022

Semestre	UE	Intitulé matière	Intitulé sous-matière	HCM prévues	HTD prévues maquette	Heures prévues converties en HETD	Nombre de groupes	Remarques
SEMESTRE 3	UE1: Communication et méthodologie 9 ECTS Obligatoire	Atelier d'expression et de communication orale		10		15		5 heures pour CAP 5 Heures pour MGP
		Communication		6		9		
		Projet professionnel et sa mise en œuvre		18		27		
		Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		20		30		Porté par CAP
		Grands principes de l'action publique: conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		12		18		MUT CAP ALORE (6h payées ALORE et 6h payées CAP)
		~~Et conférences d'actualité (culture et gestion administratives)~~		8		12		Porté par CAP
		~~Langue: Anglais, Allemand, Espagnol~~	~~ANGLAIS Obligatoire~~		20	20		Spécifique MGP
			~~ALLEMAND Obligatoire~~		20	20		MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
			~~ESPAGNOL Obligatoire~~		20	20		MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
		~~Langue 2 facultative: Anglais, Allemand ou Espagnol~~				0		
						171		
SEMESTRE 3	UE 2 Gestion de la performance et de la qualité 7 ECTS Obligatoire	Stratégie, contrôle de gestion et gouvernance	Stratégie et gouvernance	35		52,5		
			Contrôle de gestion					
		Analyse financière et contrôle interne	Contrôle interne	15		22,5		
			Analyse financière					
		Marketing des services administratifs, E-administration		20		30		
		Montage et gestion de projets européens		15		22,5		
						127,5		
	UE 3 Gestion financière publique 7 ECTS Obligatoire	Grands principes de la comptabilité publique		12		18		MUT CAP/MGP/ALORE Porté CAP
		ET Comptabilité des administrations centrales		8		12		MUT CAP/MGP Porté CAP
		Etude de cas de comptabilité publique		10		15		
		Finances publiques de l'Etat		20		30		MUT MGP Porté CAP
		La nouvelle gestion publique		20		30		MUT MGP Porté CAP
						105		
	UE4 Contrats, marchés, régulation 7 ECTS Obligatoire	Droit de la concurrence et de la régulation		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Droit des contrats et des marchés publiques		16		24		
		Gestion des achats		6		9		
		Economie publique appliquée		22		33		MUT MGP Porté CAP
						96		

Cours MUT

MAQUETTE M2 MANAGEMENT ET GESTION PUBLICS 2022-2023

Semestre	UE	Intitulé matière	Intitulé sous-matière	HCM prévues	HTD prévues maquette	Heures prévues converties en HETD	Nombre de groupes	Remarques
SEMESTRE 3	UE1: Communication et méthodologie 9 ECTS Obligatoire	Atelier d'expression et de communication orale		10		15		5 heures pour CAP 5 Heures pour MGP
		Communication		6		9		
		Projet professionnel et sa mise en œuvre		18		27		
		Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		20		30		Porté par CAP
		Grands principes de l'action publique: conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		12		18		MUT CAP ALORE (6h payées ALORE et 6h payées CAP)
		Et Organisation d'évènements		8		12		MUT CAP/MGP Porté par CAP
		Une langue vivante 1 obligatoire	Anglais		20	20		Spécifique MGP
		Une langue vivante 2 facultative (1 au choix parmi 2)	Allemand		20	20		MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
			Espagnol		20	20		MUT CAP/MGP ouvert classe prépa
						171		
SEMESTRE 3	UE 2 Gestion de la performance et de la qualité 7 ECTS Obligatoire	Stratégie, contrôle de gestion et gouvernance	Stratégie et gouvernance	35		52,5		
			Contrôle de gestion					
		Analyse financière et contrôle interne	Contrôle interne	15		22,5		
			Analyse financière					
		Marketing des services administratifs, E-administration		20		30		
		Montage et gestion de projets européens		15		22,5		
						127,5		
	UE 3 Gestion financière publique 7 ECTS Obligatoire	Grands principes de la comptabilité publique		12		18		MUT CAP/MGP/ALORE Porté CAP
		ET Comptabilité des administrations centrales		8		12		MUT CAP/MGP Porté CAP
		Etude de cas de comptabilité publique		10		15		
		Finances publiques de l'Etat		20		30		MUT MGP Porté CAP
		La nouvelle gestion publique		20		30		MUT MGP Porté CAP
						105		
	UE4 Contrats, marchés, régulation 7 ECTS Obligatoire	Droit de la concurrence et de la régulation		20		30		MUT MGP Porté CAP
		Droit des contrats et des marchés publiques		16		24		
		Gestion des achats		6		9		
		Economie publique appliquée		22		33		MUT MGP Porté CAP
						96		

SEMESTRE 4	UE 5 Management des hommes 7 ECTS Obligatoire ~~+ Choix 1 sur 2~~	Management des organisations et conduite du changement		20		30		
		Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		20		30		
		~~Choix 1: Séminaire professionnel: travail en groupes interculturels~~		~~12~~		~~18~~		~~payé par IEP~~
		~~Séminaire professionnel: travail en groupe interculturels~~		~~12~~		~~18~~		~~payé par HS Kehl~~
		~~OU Choix 2: Grands principes de la fonction publique~~		~~12~~		~~18~~		~~MUT ALORE/MGP Porté CAP~~
		~~ET Droit des administrations centrales~~		~~8~~		~~12~~		
						126		
	UE 6 Professionnalisation 23 ECTS Choix 1 sur 2 + Obligatoire	Choix 1: Conduite de projet (réponse à un appel d'offre, simulation de projet) ET Stage (au moins 3 mois) ~~OU Mémoire professionnel seul~~		~~40~~		60		
		OU Choix 2: Mémoire de recherche				0		
		Méthodologie du mémoire (obligatoire)		~~5~~		7,5		
						67,5		
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE			0	0	693		

SEMESTRE 4	UE 5 Management des hommes 7 ECTS Obligatoire	Management des organisations et conduite du changement		20		30		Mutualisé avec CAP et ALORE MGP est porteur du cours
		Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		20		30		
		Responsabilité sociétale et environnementale des organismes publics		20		30		
						90		
	UE 6 Professionnalisation 23 ECTS Choix 1 sur 2 + Obligatoire	Choix 1: Conduite de projet (réponse à un appel d'offre, simulation de projet) ET Stage (au moins 3 mois)		50		75		
		OU Choix 2: Mémoire de recherche				0		
		Méthodologie du mémoire (obligatoire)		6		9		
						84		
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE			0	0	673,5		

Point N°7.3 : **Modifications de la maquette pédagogique du Master Développement et coopération internationale (DCI) ex Mondialisation et enjeux transnationaux (Mond)**

Le parcours Mondialisation et enjeux transnationaux (MOND) dont Mme De Rugy a pris la responsabilité en septembre 2021 n'est pas attractif pour les étudiants. (9 candidats internes seulement en 21/22) dans la mesure où il est trop généraliste et ne correspond pas à leurs attentes.

Le nouveau mode d'admission en Master 2, qui abolit dès cette année les vœux hiérarchisés pour donner un accès de droit au M2 de son choix, constitue un vrai enjeu et rend nécessaire de rééquilibrer l'offre de formation au sein des masters de relations internationales, dont l'un est vraiment sous tension.

C'est dans cet objectif que le master MOND a été nommé DCI et que les intitulés et contenus des cours ont été revus, sans modification des coûts, afin de le restructurer autour des enjeux de coopération et développement à l'international. Ces thématiques ne sont pas étudiées à Sciences po Strasbourg et il y a une réelle attente en ce sens. Beaucoup d'étudiants demandaient une mutualisation en raison de ce déficit.

Il va de soi que DCI accueillera les étudiants – rares – qui se destinaient à MOND en premier choix.
Par ailleurs, au terme du premier semestre aucun redoublement n'est à envisager, si cette situation venait à se présenter des correspondances seront faites entre les UE validées et le parcours de la même mention dans lequel l'étudiant aura choisi de s'inscrire. Une étudiante en césure, actuellement engagée en MOND se retrouvera pleinement en DCI.

MAQUETTE M2 ~~MONDIALISATION ET ENJEUX TRANSNATIONAUX~~ 21 22

Semestre	UE	Intutulé matière	HCM	HTD	Converti en HETD	Nombre de groupes	Remarques
SEMESTRE 3	UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain 6 ECTS Optionnel 3/5	Mémoire et relations internationales	20		30		Porté par M2 NEI
		Approche globale du religieux	20		30		Porté par M2 NEI
		La sécurité, un enjeu global	20		30		Porté par M2 NEI
		~~L'Empire comme mode de gouvernance~~	20		30		Porté par M2 NEI
		Approche comparée des révolutions aux 20e et 21e siècles	20		30		Porté par M2 NEI
			100,0	0,0	150,0		
	UE 2 ~~Les enjeux de la mondialisation~~ 9 ECTS Obligatoire	~~Dynamiques et enjeux des mondialisations économiques~~	20		30		
		~~Les enjeux culturels de la mondialisation~~	20		30		
			40	0	~~60~~		
	UE 3 ~~Les acteurs de la mondialisation~~ 9 ECTS Obligatoire	~~Les ONG et les réseaux transnationaux~~	20		30		
		~~Les structures d'intégration régionale~~	20		30		
		~~Approche contemporaine des migrations internationales~~	20		30		
			60	0	~~90~~		
	UE 4 Les langues des relations internationales 6 ECTS Obligatoire	Enseignement en langue étrangère Allemand	20		30		Porté par NEI
		Enseignement en langue étrangère Espagnol	20		30		Porté par NEI
		Langue orientale majeure Arabe		30	30	1	Porté par l'ITIRI
		Langue orientale majeure Russe		30	30	1	Porté par l'ITIRI
		Langue orientale majeure Chinois		30	30	1	Porté par l'ITIRI
		Langue orientale majeure Japonais		30	30	1	Porté par l'ITIRI
			40	120	180		

MUT DCI / FRONT

MAQUETTE M2 DEVELOPPEMENT ET COOPERATION INTERNATIONALE 22 23

Semestre	UE	Intutulé matière	HCM	HTD	Converti en HETD	Nombre de groupes	Remarques
SEMESTRE 3	UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain 6 ECTS Optionnel 3/5	Mémoire et relations internationales	20		30		Porté par M2 NEI
		Approche globale du religieux	20		30		Porté par M2 NEI
		La sécurité, un enjeu global	20		30		Porté par M2 NEI
		Rethinking Empire	20		30		Porté par M2 NEI modification également en DCI et FRONT
		Approche comparée des révolutions aux 20e et 21e siècles	20		30		Porté par M2 NEI
			100,0	0,0	150,0		
	UE 2 Enjeux du développement et de la coopération 9 ECTS Obligatoire	Emerging countries	20		30		
		International migrations / Migrations internationales	20		30		
		Climate change and energy transition	20		30		
			60	0	90		
	UE 3 Pratiques de la coopération et du développement 9 ECTS Obligatoire	Aide au développement	20		30		
		Plaidoyer, représentation d'intérêts	20		30		
			40	0	60		
	UE 4 Les langues des relations internationales 6 ECTS Obligatoire	Enseignement en langue étrangère Allemand	20		30		Porté par NEI
		Enseignement en langue étrangère Espagnol	20		30		Porté par NEI
		Langue orientale majeure Arabe		30	30	1	Porté par l'ITIRI
		Langue orientale majeure Russe		30	30	1	Porté par l'ITIRI
		Langue orientale majeure Chinois		30	30	1	Porté par l'ITIRI
		Langue orientale majeure Japonais		30	30	1	Porté par l'ITIRI
			40	120	180		

SEMESTRE 4	UE 5 Travailler dans les relations internationales 6 ECTS Obligatoire	Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales	0	0	0		Porté par M2 NEI
		Relations internationales des collectivités territoriales - CM	4		6		Porté par M2 NEI
		Relations internationales des collectivités territoriales - TD		6	6		
		Conception, montage et gestion de projet - TD		4	4		4HTD / PARCOURS NEI MOND FRONT
		Conception, montage et gestion de projet - CM	~~12~~		18		Porté par M2 NEI PROMOS COMPLETES
		~~Projets de groupe~~		16	16		
		~~Communication interne et externe~~		10	10		
			16	36	60		
	UE 6 Stage ou mémoire 24 ECTS Obligatoire	Mémoire de recherche			0		
		Rapport de Stage			0		
			0	0	0		
	Hors maquette	Module numérique		10			
		atelier de formation vidéo		15			
			0	25	0		
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE (ne pas modifier ces colonnes)		256,0	156,0	540,0		

SEMESTRE 4	UE 5 Travailler dans les relations internationales 6 ECTS Obligatoire	Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales	0	0	0		Porté par M2 NEI
		Relations internationales des collectivités territoriales - CM	4		6		Porté par M2 NEI
		Relations internationales des collectivités territoriales - TD		6	6		
		Conception, montage et gestion de projet - TD		6	6		6HTD / PARCOURS NEI DCI FRONT modification également en DCI et FRONT
		Conception, montage et gestion de projet - CM	8		12		Porté par M2 NEI PROMOS COMPLETES - modification également en DCI et FRONT
		Conduite d'études internationales		16	16		
		Communication de crise : enjeux et outils		10	10		
			12	38	56		
	UE 6 Stage ou mémoire 24 ECTS Obligatoire	Mémoire de recherche			0		
		Rapport de Stage			0		
			0	0	0		
	Hors maquette	Module numérique		10			
		atelier de formation vidéo		15			
			0	25	0		
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE (ne pas modifier ces colonnes)		252,0	158,0	536,0		

Annexe 7 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°8 : **Règlements des examens et MECC des Masters et de la Licence Pro 2022/2023**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les règlements des études et Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences (MECC) des diplômes nationaux de Licence et de Master portés par Sciences Po Strasbourg. Dans les règlements des études, tout aménagement des règles de l'université à une formation fait l'objet d'une demande de dérogation.

Outre les modifications induites par les modifications de maquettes, nous comptons plusieurs ajustements présentés dans l'annexe 1 et le résumé ci-dessous :

Formation	Détail de la modification
DERE	UE1 : suppression de l'épreuve de contrôle continu UE5 : suppression de la partie "individuellement à chaque étudiant" dans la modalité
PEAP	UE10 : Exposé portant sur un thème travaillé en cours - 20 min préparation 20 min passage" (modification du temps de préparation et passage)
GER	UE10 : Exposé portant sur un thème travaillé en cours - 20 min préparation 20 min passage" (modification du temps de préparation et passage)
SESI	UE3: "Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE; 20 min passage sans préparation" UE5 : "Réalisation d'un travail individuel écrit dans chacun des deux cours pouvant faire l'objet d'une restitution orale" UE10 : Exposé portant sur un thème travaillé en cours - 20 min préparation 20 min passage" (modification du temps de préparation et passage)
SSP	UE1 "Actualités de sciences sociales" : suppression de l'évaluation UE2 "Métiers de l'observation sociopolitique » : Dossier remis à la fin du semestre : réflexion sur le travail de recherche hors champ ou note de lecture critique pour accompagner la préparation d'un projet de thèse

Les formations ne faisant pas l'objet de modification sont présentées en Annexe 2

Annexe 8 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°10 : **Calendrier du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour 2022/2023**

Le calendrier du Diplôme de Sciences Po Strasbourg reprend les grands principes de l'année 2021/2022 à savoir :

- Les enseignements sont organisés sur 24 semaines à raison de 12 par semestre.
- Une semaine de rattrapage est organisée par semestre.
- L'année débute par une semaine de prérentrée visant principalement les étudiants de 1ère année et les lauréats du concours d'entrée en 4ème année.
- Le placement des vacances de la Toussaint la semaine du 24 octobre 2022 correspond au regroupement d'automne du CEIPI et doit permettre d'éviter les perturbations d'enseignements.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

CALENDRIER UNIVERSITAIRE PRÉVISIONNEL - SCIENCES PO STRASBOURG

2022-2023

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET		
1	J		1	S		1	M	Toussaint	1	J		1	D	Nouvel An	1	M		1	M		1	S		1	L	Fête du travail	1	J	Jury 2A date indicative	1	S	
2	V	Pré-rentrée Visitants	2	D		2	M		2	V		2	L		2	J	semaine 3	2	J	semaine 6	2	D		2	M	EXAMENS	2	V		2	D	
3	S		3	L		3	J	semaine 7	3	S		3	M	EXAMENS	3	V		3	V		3	L		3	M		3	S		3	L	Jury 1/4 date indicative
4	D		4	M		4	V		4	D		4	M		4	S		4	S		4	M	semaine 11	4	J		4	D		4	M	
5	L	Semaine de pré-rentrée 1A, entrant C4A (bibliothèque, bureautique, égalité)	5	M	semaine 4	5	S		5	L		5	J		5	D		5	D		5	M		5	V		5	L		5	M	
6	M		6	J		6	D		6	M		6	V		6	L		6	L		6	J		6	S		6	M		6	J	
7	M		7	V		7	L		7	M		7	S		7	M		7	M		7	V	Vendredi Saint	7	D		7	M		7	V	
8	J	semaine 0	8	S		8	M	semaine 8	8	J	semaine 12	8	D		8	M	semaine 4	8	M	semaine 7	8	S		8	L	Victoire des Alliés	8	J		8	S	
9	V		9	D		9	M		9	V		9	L	EXAMENS	9	J		9	J		9	D		9	M	EXAMENS	9	V		9	D	
10	S		10	L		10	J		10	S		10	M		10	V		10	V		10	L	Lundi de Pâques	10	M		10	S		10	L	
11	D		11	M		11	V	Armistice	11	D		11	M		11	S		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M	
12	L	Début des cours	12	M		12	S		12	L		12	J		12	D		12	D		12	M		12	V		12	L		12	M	
13	M	semaine 1	13	J	semaine 5	13	D		13	M		13	V		13	L		13	L		13	J	semaine 12	13	S		13	M		13	J	
14	M		14	V		14	L		14	M	Semaine de rattrapages	14	S		14	M	Semaine européenne sous réserve	14	M		14	V		14	D		14	M		14	V	Fête nationale
15	J		15	S		15	M		15	J		15	D		15	M	semaine 5	15	M	semaine 8	15	S		15	L	EXAMENS	15	J		AOÛT		
16	V		16	D		16	M	semaine 9	16	V		16	L		16	J		16	J		16	D		16	M		16	V		21	L	
17	S		17	L		17	J		17	S		17	M		17	V		17	V		17	L		17	M		17	S		22	M	
18	D		18	M		18	V		18	D		18	M		18	S		18	S		18	M		18	J	Ascension	18	D		23	M	
19	L		19	M	semaine 6	19	S		19	L		19	J	semaine 1	19	D		19	D		19	M	Semaine de rattrapages	19	V		19	L	Session 2 2A	24	J	
20	M		20	J		20	D		20	M		20	V		20	L		20	L		20	J		20	S		20	M		25	V	
21	M	semaine 2	21	V		21	L		21	M		21	S	Séminaire « Métiers et carrières »	21	M		21	M		21	V		21	D		21	M		26	S	
22	J		22	S		22	M		22	J		22	D		22	M		22	M		22	S		22	L		22	J		27	D	
23	V		23	D		23	M		23	V		23	L		23	J		23	J	semaine 9	23	D		23	M		23	V		28	L	
24	S		24	L		24	J	semaine 10	24	S		24	M		24	V		24	V		24	L		24	M		24	S		29	M	Session 2 1A 4A
25	D		25	M		25	V		25	D	Noël	25	M	semaine 2	25	S		25	S		25	M		25	J		25	D		30	M	
26	L		26	M		26	S		26	L	Saint Etienne	26	J		26	D		26	D		26	M		26	V		26	L		31	J	
27	M		27	J		27	D		27	M		27	V		27	L		27	L		27	J		27	S		27	M		SEPTEMBRE		
28	M	semaine 3	28	V		28	L		28	M		28	S		28	M		28	M		28	V		28	D	Pentecôte	28	M		1	V	
29	J		29	S		29	M	semaine 11	29	J		29	D					29	M	semaine 10	29	S		29	L		29	J		2	S	
30	V		30	D		30	M		30	V		30	L					30	J		30	D		30	M		30	V		3	D	
			31	L					31	S		31	M					31	V					31	M					4	L	
																														5	M	
																														6	M	
																														7	J	

vacs scolaires

Examens

Annexe 9 PV CA Sciences Po Strasbourg 29_03_22

Point N°11 : **Accords de coopération internationale**

Les administrateurs de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur les renouvellements des accords d'échange entre Sciences Po Strasbourg et :

11.1 - Hong Kong Baptist University / HKBU

L'accord en version anglaise et française est annexé à ce point

11.2 – Newcastle University

L'accord en version anglaise est annexé à ce point

11.3 - De Monfort Universty

L'accord en version anglaise est annexé à ce point

11.4 - Soochow Universty

L'accord est annexé à ce point

11.5 - University of Seoul

L'accord en version anglaise et française est annexé à ce point

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

香港浸會大學
HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg
Représenté par son Directeur, Prof.Jean Philippe Heurtin,

d'une part

ET

Hong Kong Baptist University / HKBU (Hong Kong),

Sise Kowloon Tong, Hong Kong,
Représentée par son Doyen en Sciences Sociales, Prof. Daniel W.L. Lai ,

Agissant pour le compte du Département d'études gouvernementales et internationales
Représenté par son Directeur, Prof. Alistair Cole

d'autre part

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

Le Département d'études gouvernementales et internationales de Hong Kong Baptist University

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants. Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** et **le Département d'études gouvernementales et internationales de Hong Kong Baptist University.**

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange *:*

Les étudiants en échange de **Hong Kong Baptist University** doivent au minimum avoir achevé une année d'études (pour les étudiants en études gouvernementales et internationales) et au minimum deux années d'études (pour les étudiants en études européennes) au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à Hong Kong Baptist University.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats du programme d'études européennes de Hong Kong Baptist University venant à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange

correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues "[1] du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

Cadre européen commun de référence pour les langues Conseil de l'Europe Niveau B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	☐ 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants

Les étudiants venant du Département d'études gouvernementales et internationales de Hong Kong Baptist University souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Pour les étudiants candidats à l'échange avec Hong Kong Baptist University, le niveau linguistique en anglais doit être attesté par un score de 79 IBT ou plus au TOEFL (examen en ligne), ou 550PBT (examen papier), ou par un score de 6.0 ou plus à l'IELTS, ou par une lettre attestant la maîtrise de l'anglais délivrée par le département de langue anglaise de l'université d'origine.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être soit d'un semestre, soit d'une année universitaire complète.

Un étudiant échangé pour la durée d'une année universitaire est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun.

[1] *Grille d'auto-évaluation :* Grille pour l'auto-évaluation du CECR (coe.int)

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, **Hong Kong Baptist University** enverra chaque année **jusqu'à quatre (4) étudiants** à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg, venant du Département d'études gouvernementales et internationales [Department of Government and International Studies] pour suivre des cours en français ou en anglais du Certificat d'Etudes Européennes à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg).

De la même façon, **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg enverra, chaque année, jusqu'à **quatre (4) étudiants** pour une année universitaire chacun à Hong Kong Baptist University.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;

inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant :

  Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et

  Bureau des relations internationales (International Office) pour Hong Kong University.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** Responsable pédagogique : **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095	**Pour le programme d'études européennes de Hong Kong Baptist University** Responsable pédagogique : **Dr. Emilie Tran** Programme Director for the European Studies Program Assistant Professor, Department of Government & International Studies emilietran@hkbu.edu.hk +852 3411 5704
Université de Strasbourg Sciences Po Strasbourg LE CARDO Bureau des Relations Internationales 7 rue de l'Ecarlate 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 106	**Pour le Département d'études gouvernementales et internationales de Hong Kong Baptist University** Responsable pédagogique : **Prof. Alistair Cole** Head, Department of Government & International Studies alistaircole@hkbu.edu.hk +852 3411 5643 Hong Kong Baptist University Department of Government & International Kowloon Tong, Hong Kong gis@hkbu.edu.hk +852 3411 5645

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, **quatre (4) en français** et **quatre (4) en anglais,** chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans. Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange est renouvelé à compter de la rentrée **2022/23**

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

Strasbourg, le _____
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Jean Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

Hong Kong, le _____

_____

Prof. Daniel W.L. Lai
Dean & Chair Professor, Faculty of Social Sciences, Hong Kong Baptist University

_____

Prof. Alistair Cole
Head of the Department of Government & International Studies, Hong Kong Baptist University

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

香港浸會大學
HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY

International cooperation agreement on student exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France),
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg
Represented by its Director Prof. Jean Philippe Heurtin,

on the one hand

AND

Hong Kong Baptist University / HKBU (Hong Kong),
Address: Kowloon Tong, Hong Kong,
Represented by its Dean of Social Sciences, Prof. Daniel W.L. Lai ,

Acting for the Department of Government & International Studies
Represented by its Head Prof. Alistair Cole ,

on the other hand

Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg**,

And

The Department of Government & International Studies of Hong Kong Baptist University

Decide by mutual agreement to renew the agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study:

Political Science, Economics, International Relations, Contemporary History, Public Administration and European Studies.

Article 1: Definitions

The present International cooperation agreement designates "the partners" as **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and Department of Government & International Studies of **Hong Kong Baptist University.**

The university that sends students to the partner institution willl be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from **Hong Kong Baptist University** shall have completed at least one year of studies (for Government & International Studies students) and at least two years of studies (for European Studies students) when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two years of studies when registering at **Hong Kong Baptist University.**

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the "European Language Portfolio" [1] from the Council of Europe, for exchange students from the European Studies Program of Hong Kong Baptist University

[1] *Self-assessment grid :* https://www.coe.int/en/web/portfolio/self-assessment-grid

coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1 in French. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

Common European Framework of Reference for Languages Council of Europe Level B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Level B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Level 3 (300 - 399) Validity : 2 years	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Level 3 (361-540) Validity : 1 year	☐ between 330 and 550 hours of learning Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades

For exchange students from the Department of Government & International Studies of Hong Kong Baptist University wishing to take classes in English should have a B2 level in English.

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg provided they take classes in English only.

For exchange students seeking admission to the Hong Kong Baptist University, the English language proficiency is either a score of 79 IBT (internet-based) or above/ 550 PBT (Paper-Based Test) or above in TOEFL, or a score of 6.0 or above in IELTS, or a letter supporting the student's English proficiency by the home institution English language department.

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year. An exchange student for one university year is the equivalent to two exchange students for one semester.

Number of exchange program participants:

Unless the number is changed by mutual agreement, for the entire duration of this agreement, every year **Hong Kong Baptist University** shall send up to **four (4) full-year** students to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg from the Department of Government & International Studies, taking classes in French or English in the Certificate of European Studies at Sciences Po Strasbroug of Université de Strasbourg).

Likewise, Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall send up to **four (4) students** for one academic year each to **Hong Kong Baptist University** every year.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades hosted to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;

- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure [2];
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration :
  Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg and International Office for Hong Kong Baptist University.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance

[2] *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

Article 3: Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

For Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg** Academic advisor : **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 Sciences Po Strasbourg **International Office** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr + 33(03) 68 8 58 106	For **the European Studies Program,** of **Hong Kong Baptist University** Academic advisor : **Dr. Emilie Tran** Programme Director for the European Studies Program Assistant Professor, Department of Government & International Studies emilietran@hkbu.edu.hk +852 3411 5704 For **the Department of Government & International Studies** of **Hong Kong Baptist University** Academic advisor : **Prof. Alistair Cole** Head, Department of Government & International Studies alistaircole@hkbu.edu.hk +852 3411 5643 Hong Kong Baptist University Department of Government & International Kowloon Tong, Hong Kong gis@hkbu.edu.hk +852 3411 5645

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

Article 5: Duration and validity of the Agreement

This International cooperation agreement has been drawn up in eight (8) original copies, **four (4) in French and four (4) in English**, both texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

The exchange program is renewed from the academic year **2022/23.**

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg, on _____

By delegation of the President
of University of Strasbourg,

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President, International Relations,
University of Strasbourg

_____

Prof Jean-Philippe Heurtin
Director of Sciences Po Strasbourg

Hong Kong, on _____

_____

Prof. Daniel W.L. Lai
Dean & Chair Professor, Faculty of Social Sciences, Hong Kong Baptist University

_____

Prof. Alistair Cole
Head of the Department of Government & International Studies, Hong Kong Baptist University

STUDENT EXCHANGE PROGRAMME

TERMS OF AGREEMENT

PARTIES	
University of Newcastle upon Tyne ("Newcastle") Acting for the School of Geography, Politics and Sociology	Kings Gate Newcastle upon Tyne NE1 7RU England United Kingdom Representedy by [Andrew Griff-Owen] Representedy by [Kate Manzo, School Exchange Coordinator GPS]
Universite de Strasbourg ("Unistra") Acting for Sciences Po Strasbourg	4 rue Blaise Pascal – CS 90032 67081 Strasbourg cedex – France Represented by its President, Prof Michel Deneken Represented by its Director, Prof Jean-Philippe Heurtin

Each an "Institution" and together the "Institutions".

EFFECTIVE DATE	**2022/2023**
TERM	**5 years**

1. ELIGIBILITY

1.1 Students registered in the following programmes or faculties at each Institution are eligible to participate in the Exchange:

1.1.1 Newcastle: Geography, Politics and Sociology

1.1.2 Unistra: Sciences Po Strasbourg.

2. DEFINITIONS

In this Agreement, unless the context will otherwise imply:

"Controller", "Processor", "Personal Data" shall have the meaning given to those terms in GDPR;

2.1 "Exchange" shall mean a one-for-one exchange of students from each Institution;

2.2 “Exchange Student” shall mean a Home Institution student studying at the Host Institution under the terms of the Exchange Programme;

2.3 “GDPR” means the General Data Protection Regulation;

2.4 “Home Institution” shall mean the Institution at which an Exchange Student is originally registered for study and from which they intend to graduate;

2.5 “Host Institution” shall mean the Institution which has agreed to receive the Exchange Student from the Home Institution;

3. NUMBER OF EXCHANGE STUDENTS AND LENGTH OF EXCHANGE

3.1 Subject to the terms of the Agreement, beginning with the [2022/2023] academic year, each Institution will send up to 2 FTE Exchange Students to the other Institution each year;

3.2 Each Exchange Student may each spend either a single academic year (1 FTE) or a single academic semester (0.5 FTE) with the Host Institution;

3.3 Both Institutions undertake to balance the numbers of Exchange Students and length of Exchanges over the period of this Agreement and on a year by year basis wherever possible.

4. APPLICATION, REGISTRATION and ACADEMIC REQUIREMENTS

4.1 Each prospective Exchange Student may apply to study at the Host Institution for up to one academic year. A link to each institution’s website with information on the academic year is available in Appendix 1A.

4.2 Selection of prospective Exchange Students will be made by the Home Institution. Each Institution will screen their applicants to ensure they meet the eligibility requirements advised by the Host Institution, including academic and language requirements outlined in Appendix 1B.

4.3 The Host Institution reserves the right to refuse admission of prospective Exchange Students to study on the Exchange Programme.

4.4 All candidates must be in possession of an appropriate visa to study in the Host Country before they can register as an Exchange Student with the Host Institution.

5. RESPONSIBILITIES OF HOME AND HOST UNIVERSITIES

5.1 The obligations of the Institutions under this Agreement are limited to Exchange Students only and do not extend to spouses and/or dependents.

5.2 The Host Institution will:

5.2.1 Deliver an appropriate academic programme for incoming Exchange Students;

5.2.2 Accept the agreed number of admissible Exchange Students and enrol them as full-time, non-award students for up to one academic year;

5.2.3 Waive all tuition fees for incoming Exchange Students and advise the Home Institution of any other fees which will be payable by Exchange Students;

5.2.3 Register Exchange Students as international exchange students and provide them with a student card;

~~5.2.5~~5.2.4 Provide advice to Exchange Students on accommodation options and procedures;

~~5.2.6~~5.2.5 Provide appropriate academic counselling and pastoral care to Exchange Students including an orientation programme on arrival and access to full student welfare and support services in the Host Institution;

~~5.2.7~~5.2.6 At the end of the Exchange, send to the Home Institution an official academic transcript for each Exchange Student.

5.3 The Home Institution will:

5.3.1 promote the Exchange Programme among prospective Exchange Students;

5.3.2 provide information and assistance to prospective Exchange Students about the Host Institution's application process and requirements, and ensure that prospective Exchange Students are aware of their responsibilities as outlined in Appendix 2; and

5.3.3 provide Exchange Students with advice on passport and visa applications to enable them to study in the country of the Host Institution.

6. EDUCATIONAL VALIDATION

6.1 The academic advisors identified under Article 7 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

6.2 Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in Appendix 3.

6.3 Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

7. EXCHANGE PROGRAMME CO-ORDINATORS

7.1 Each Institution shall appoint an administrative Exchange Programme Co-ordinator and an academic Exchange Programme Co-ordinator, who will be responsible for the development and conduct of the Exchange Programme Any changes to those appointments by one Institution shall be promptly advised to the other. Exchange Programme Co-ordinators details are set out in Appendix 3.

7.2 The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

8. DATA PROTECTION

8.1 The Institutions recognise that certain Personal Data of Exchange Students will be transferred between them in order to administer the Programme. All such data transferred from one Institution to the other shall be the "Shared Personal Data", and shall comprise:

Personal Data to be shared: name, email address, date of birth, academic transcripts;

Special Category Data to be shared: health or disability information where necessary for the safe operation of the programme or to make required reasonable adjustments.

8.2 Each Institution:

8.2.1 shall be a Data Controller and is separately responsible for compliance with all data protection legislation and regulations which apply to them; and

8.2.2 shall co-operate fully with the other's reasonable requests for assistance with compliance with relevant privacy and data protection legislation.

8.3 The transfers of personal data made between University of Newcastle upon Tyne and Université de Strasbourg for the performance of this agreement fall within the framework of the adequacy decision adopted by the European Commission of 28.6.2021 pursuant to Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council on the adequate protection of personal data by the United Kingdom.

9. RENEWAL, TERMINATION AND AMENDMENT

9.1 This Agreement may be renewed by mutual written agreement between the Institutions. The Institutions shall discuss potential renewal of the Agreement no less than six (6) months before it expires.

9.2 The operation of this Agreement will be reviewed on an annual basis, usually in the September of each year.

9.3 The Agreement may be amended by mutual consent in writing by the Institutions.

9.4 The Agreement may be terminated by either Institution by giving at least six (6) months' notice to the other Institution in writing.

9.5 Either Institution may terminate this Agreement:

9.5.1 if the other Institution is in breach of the terms of this Agreement and, if the breach is capable of remedy, fails to remedy that breach within fourteen days after being notified in writing to do so; or

9.5.2 if the other Institution engages in any conduct reasonably considered to be prejudicial to the reputation of the first Institution; or

9.5.3 in the event that its continuance is not consistent with any applicable regulation with which the terminating Institution must comply.

9.6 On expiry or termination of this Agreement for any reason the following clauses shall continue in force: Clause 7 (Data Protection) , Clause 8 (Renewal, Termination and Amendment), Clause 9 (Assumption of Liability and Insurance), Clause 10 (Anti-Corruption Provision) and Clause 11 (General).

9.7 If this Agreement is amended or terminated in accordance with this Clause 7, both Institutions will continue to perform their respective obligations under this Agreement in respect of to any Exchange Students who, at the date of amendment or termination, are actively participating in the Exchange Programme, up to the conclusion of the Exchange period in progress at the date of termination.

10. ASSUMPTION OF LIABILITY AND INSURANCE

10.1 Each Institution assumes any and all risks of personal injury, property damage or other liabilities attributable to the negligent acts or omissions of that Institution and the officers, employees or agents thereof.

10.2 Each Institution warrants and represents that it has various covers applicable to the officers, employees and agents of that Institution while acting within the scope of their employment. Each institution shall at the request of the other Institution provide Certificates of Currency of Insurance or other evidence of insurance upon demand.

10.3 Each Institution shall ensure it has adequate insurance coverage for all students on-shore in accordance with the jurisdiction under which each Institution operates.

11. ANTI-CORRUPTION PROVISION

11.1 Each Institution represents, warrants and covenants to the other that it shall:

11.1.1 comply with all applicable laws, statutes, regulations and codes relating to anti-bribery and anti-corruption;

11.1.2 inform the other Institution immediately in writing if at any time it becomes aware of any breach of compliance; and

11.1.3 promptly take steps as necessary and/or requested by the other Institution to ensure minimum adverse effect on this Agreement.

12. GENERAL

12.1 This International cooperation agreement has been drawn up in eight (8) original copies, four (4) in English and four (4) in French, all texts being equally authentic.

12.2 It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

12.3 Nothing in this Agreement creates, implies or evidences any partnership or joint venture between the Institutions, or the relationship of principal and agent. Neither Institution has

any authority to make any representation or commitment, or to incur any liability, on behalf of the other.

12.4 This Agreement constitutes the entire understanding between the Institutions relating to the subject matter of this Agreement and, save as may be expressly referred to or referenced herein, supersedes all prior agreements, representations, writings, negotiations or understandings with respect hereto, except in respect of any fraudulent misrepresentation made by either Institution.

12.5 A person who is not a party to this Agreement shall not have any rights to enforce any term of this Agreement.

12.7 Neither Institution shall be in breach of this agreement nor liable for delay in performing, or failure to perform, any of its obligations under this agreement if such delay or failure result from events, circumstances or causes beyond its reasonable control.

12.8 The Institutions agree that they will seek to resolve any dispute arising under or in any way connected with the subject matter of this Agreement by mutual consultation and non-litigious means. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

SIGNATURE PAGE FOLLOWS

SIGNED ON BEHALF OF THE UNIVERSITY OF NEWCASTLE UPON TYNE

Signature: ……

Name: …….

Position: …….....

Date: …….

SIGNED ON BEHALF OF UNIVERSITE DE STRASBOURG

Signature: ……

Name: Prof Irini Tsamadou-Jacoberger

Position: Vice-President, International Relations, University of Strasbourg
By delegation of the President of University of Strasbourg,

Date: ……..

Signature: ……

Name: Prof Jean-Philipppe Heurtin

Position: Director of Sciences Po Strasbourg

Date: ……..

APPENDIX 1A

STRUCTURE OF ACADEMIC YEAR	
NEWCASTLE	Information about Newcastle's term and semester dates is detailed at http://www.ncl.ac.uk/regulations/docs/term-dates/#currentandfutureyears
UNIVERSITE DE STRASBOURG	Information about Sciences Po Strasbourg's semester dates is detailed in the fact sheet, available at http://www.sciencespo-strasbourg.fr/international/venir-etudier-a-sciences-po-strasbourg/

APPENDIX 1B

ENTRY REQUIREMENTS – ACADEMIC	
FOR STUDY AT NEWCASTLE	Successful completion of the first year degree level study at Home Institution. A minimum credit average mark in each year at Unistra;
FOR STUDY AT UNIVERSITE DE STRASBOURG	Successful completion of the second year degree level study at Newcastle. A minimum credit average mark in each year at Newcastle.

ENTRY REQUIREMENTS FOR STUDY AT NEWCASTLE – LANGUAGE

For prospective Exchange Students whose first language is not English, IELTS 6.5 or equivalent in another Secure English Language Test taken no longer than 2 years prior to the start of the Exchange Programme.
Students requiring a Student Visa also need at least IELTS 5.5 or equivalent in each of the four sub-skills (Writing, Reading, Speaking, Listening)

***NB: those details are correct at the latest revision date of the template. Updated guidelines are issued annually. For the latest correct information, please check the Newcastle University website**: https://www.ncl.ac.uk/international/language/#overview*

The UK Immigration requirements can be found at the Newcastle University Visa Team website below: http://www.ncl.ac.uk/students/progress/visa/

ENTRY REQUIREMENTS FOR STUDY AT SCIENCES PO STRASBOURG – LANGUAGE

Prospective Exchange Students whose first language is not French and who wish to take classes taught in French attest their level of French by submitting one of the following:

- DELF – DALF Level B1 minimum
- TCF Level 3 minimum (validity 2 years)
- TEF Level 3 minimum (validity 1 year)
- Certificate of B1 level minimum established by a professor from the home university

The minimum level required to take classes taught in French is B1, but level B2 is highly recommended for students coming to take classes solely or principally taught in French.
Newcastle University students do not need to make proof of their English language skills to take classes taught in English at Sciences Po Strasbourg.
***NB: those details are correct at the latest revision date of the template. Updated guidelines are issued annually. For the latest correct information, please check* the fact sheet, available at**: http://www.sciencespo-strasbourg.fr/international/venir-etudier-a-sciences-po-strasbourg/

APPENDIX 2

EXCHANGE STUDENTS' RESPONSIBILITIES
1. All Exchange Students must: a. continue to be registered with and pay any tuition fees required by the Home Institution; b. at their own expense, obtain an appropriate visa for the defined study period in the country of the Host Institution; c. at their own expense, obtain and maintain adequate and appropriate health insurance for the duration of the Exchange. 2. During the Exchange all Exchange Students will be subject to the policies, procedures, rules, regulations of the Host Institution and the laws of the Host country. 3. Exchange Students will be responsible for the following costs: a. transportation to and from the Host Institution; b. textbooks, clothing, food and personal expenses; c. accommodation and incidental residence fees including any room deposits; d. passport and visa costs; e. health insurance and medical expenses including hospitalisation insurance cover; f. insurances covering travel and personal liabilities incurred while not on the Host Institution campus; g. all other debts incurred at the Host Institution during the course of the Exchange.

APPENDIX 3

EXCHANGE CO-ORDINATOR CONTACT DETAILS	
NEWCASTLE Administrative Exchange Co-ordinator: Academic Exchange Co-ordinator	Andrew Griff-Owen E-mail: Andrew.Griff-Owen@ncl.ac.uk or global.opportunities@ncl.ac.uk Tel: +44 (0)191 208 5187 Name: Kate Manzo Email: kate.manzo@newcastle.ac.uk Web: https://www.ncl.ac.uk/mobility/
UNIVERSITE DE STRASBOURG Administrative Exchange Co-ordinator Academic Exchange Co-ordinator	Name: Fabienne Goetz-Ricou Email: iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33(0)3 68 85 81 06 Name: Dr Caroline Lehni Email: caroline.lehni@unistra.fr

International cooperation agreement

for student exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 STRASBOURG Cedex - France,

Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg

Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

AND

De Montfort University

Address: The Gateway, Leicester LE1 9B

United Kingdom

Represented by the Director of Social Impact & Engagement, Sarah Thomson

on the other hand

De Montfort University, of The Gateway, Leicester LE1 9BH (hereafter referred to as De Montfort University), and Sciences Po Strasbourg, a School of the University of Strasbourg ('the Partner University') referred to collectively as the Institutions, hereby

agree upon the following terms and conditions as set out in this Agreement relating to a reciprocal undergraduate exchange programme.

AGREED TERMS:

1. Duration of Exchanges

The Institutions agree to exchange individual students for a Semester or one Academic Year, on a one for one basis. The duration of the period of study for each student will be for a maximum of 1 (one) Academic Year. Since De Montfort University does not use the word 'semester', for the purposes of this Agreement, the term shall mean a period of study equating to half an academic year in academic weighting.

2. Student Numbers

2.1 Each year during the Term of this Agreement, each university may exchange students as per the following:

Number of mobilities	Study cycle (UG / PGT / PGR)	Subject areas
2 students per year*	**Undergraduate (UG)**	**Political Sciences and Civics, International Relations and Economics**

*Where a student participates in the exchange for one semester only, they will be counted as a 0.5 full-time equivalent (FTE).

2.2 The Institutions agree to ensure parity in numbers of exchange students over the Term of this Agreement, however, the Institutions acknowledge that in some circumstances there may be a disparity in any given semester or year during the Term of the Agreement. Any imbalance should ideally not exceed the equivalent of 2 (two) student years or four student semesters.

2.3 Each university may mutually agree a larger temporary imbalance, but on the understanding that each university will make good faith efforts to reduce any such imbalances as soon as possible.

3. Administration

On behalf of the Partner University, the exchange programme will be coordinated by the Sciences Po Strasbourg International Office On behalf of De Montfort University the exchange programme will be coordinated by the Global Mobility Office. Any changes in administration of this programme should be communicated as soon as possible to the partner institution, and added as an Appendix to this Agreement. Further details are included in Article 12.

4. Tuition

Exchange students will remain registered at their home university for the duration of their exchange, where they will pay all tuition and other academic fees, and be exempted from all such fees at the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card provided by the host university.

5. Accommodation, housing fees and miscellaneous expenses

5.1 Each university shall provide reasonable assistance with helping participating students find accommodation, the cost of which shall be borne by the students.

5.2 The payment for such accommodation, together with the payment for all travel, required university technology or activity fees, medical insurance, civil liability insurance, medical costs not covered by insurance, books and other educational materials, and food and subsistence costs shall be the responsibility of individual exchange students and neither university (unless it has agreed otherwise with a given student) shall be held liable for such charges.

6. Medical Insurance

6.1 The Institutions strongly recommend that incoming students participating in this exchange should purchase health insurance to provide coverage for any medical treatment not covered by NHS treatment in the UK or by the Sécurité sociale in France. Registration with the Sécurité sociale is free, but compulsory and the responsibility for doing so lies with incoming students coming at the Partner University.

6.2 De Montfort University confirms that it holds travel insurance to cover medical, health and repatriation for its students participating in this student exchange programme subject to the policy wording, terms, conditions and exclusions and any specific terms which may have been notified to the student.

7. Selection

7.1 Participating students seeking admission to the host university under the terms of this Agreement shall meet the admissions requirements of the host university, including the completion of all relevant application forms.

7.2 Participating students seeking admission at De Montfort University are required to meet the English language requirements articulated on the following webpage: https://www.dmu.ac.uk/international/en/study-on-exchange/incoming-students.aspx. Participating students seeking admission at the Partner University attest their level of French (only if they wish to take classes taught in French). De Montfort University students do not need to make proof of their English language skills to take classes taught in English at the Partner University.

7.3 Students seeking admission at De Montfort University shall have completed at least two (2) years of studies before participating in the exchange.

Students seeking admission at the Partner University shall have completed at least one (1) year of studies before participating in the exchange.

7.2 Each university will send to the other, copies of all published admissions criteria as soon as possible after the creation of this Agreement and undertakes to advise the other university of any changes to those criteria as soon as they are known and published. Each university will make every effort to send to the other the applications for exchange of at least four months before the start of the academic term.

7.3 Upon receipt of applications from the home university the host university may, acting reasonably and after providing reasons to the home university, reject candidates in which case further candidates may be proposed.

8. Academic status

8.1 The exchange students may apply to any undergraduate academic programme offered at the host university, but the host university reserves the right to exclude students from restricted enrolment programmes.

8.2 All students will remain enrolled as regular degree candidates at the home university and will not be enrolled as candidates for degrees at the host university.

8.3 Credits towards the students' degrees shall be awarded by the home university. Students are expected to maintain the equivalent of a full-time course load at the host university, and the exact number and mixture of modules will be determined by the student with the approval of his or her supervisors or academic advisers at both the home university and the host university.

8.4 The academic advisors or Mobility Coordinators identified under Article 12 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 12.

8.5 The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

9. Evaluation

9.1 Each university shall provide the other with such information on the performance of participating students as the home university shall reasonably require. This includes a transcript (or its equivalent) as soon as practicable after the students' completion of the exchange.

9.2 Students participating in the exchange will be able to take all their classes and assessment in the medium of English, except in cases when a student enrols in a foreign language class or chooses to take a class taught in another language.

10. Rights and responsibilities

10.1 Students participating under the terms of this Agreement shall be subject to the rules, regulations, and codes of conduct of the host university.

10.2 The host university shall have the right to terminate the exchange programme with respect to any student who violates the host university's policies or rules in accordance with clause 15 below.

10.3 Exchange students will have the same rights and privileges enjoyed by other students on the host campus.

11. Student services, welfare and safety

11.1 Each university will designate an appropriate office to coordinate student services for incoming exchange students. This office will provide an orientation to incoming students upon arrival. The orientation will include information on academic, cultural, health, personal safety, security and general work / welfare issues. The office will also advise students on issues as they arise.

11.2 Each university agrees to comply with health and safety laws relevant to students. The host university will satisfy itself that it can provide adequate resources, training and supervision to ensure that students are not subjected to unreasonable risks to health and safety.

11.3 Each Institution will assist its participants in obtaining the appropriate visa for the period of exchange. Notwithstanding the foregoing, each participant shall be ultimately responsible for obtaining his / her visa, passport or other necessary documents and paying for the same, and the Institutions shall not

be liable to each other or to any participant for the failure of the participant to obtain the same.

12. Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

For Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg** **Academic advisor :** **Dr. Caroline Lehni** Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Mobility coordinator:** Ms Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **International Office** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106	For Faculty of Business & Law of De Montfort University **Academic advisor :** **Dr Robert Webber** *Faculty Student International Exchange Coordinator* *Bwebber@dmu.ac.uk* *+44 (0) 116 250 6208* **Mobility coordinator:** **Aamena Meidell** **Student Exchange Officer** **studentexchange@dmu.ac.uk** *+44 (0) 116 207 8407*

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be considered in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

12. Term of contract, modifications, termination and validity of the Agreement.

12.0 This International cooperation agreement has been drawn up in six (6) original copies, three (3) in French and three (3) in English (or in the partner language), all texts being equally authentic.

12.1 This Agreement shall take effect from the latest date after it has been signed by both Institutions and will continue from that date for a period of 5 (five) years unless terminated earlier by either Party giving not less than 6 (six) months prior notice in writing ("the Term"). It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

12.2 Any notice required to be given under this Agreement, shall be in writing and shall be delivered personally, or sent by recorded delivery or by commercial courier, to each party required to receive the notice at its address as set out below:

(a) De Montfort University of The Gateway, Leicester LE1 9BH, UK
(b) Sciences Po Strasbourg, Le Cardo, 7 rue de l'Ecarlate, CS 20024, 67082 Strasbourg,

or as otherwise specified by the relevant party by notice in writing to each other party and such notice shall be deemed received immediately if delivered personally or within 5 working days if sent by recorded delivery or commercial courier.

12.3 Any students who have an offer to study at either university at the date of termination may complete their courses of study and the parties shall continue to fulfil their obligations under this Agreement until all exchange students who have commenced study at the host university have completed their studies.

12.4 If either university wishes to modify the Agreement it can propose changes in writing for consideration by the other party. If both Institutions agree to the modification, a written record of such modification (agreed by both universities) will be attached to this Agreement as an Appendix.

13 INFORMATION

13.1 Freedom of information

13.1.1 The Institutions acknowledge that they are subject to the requirements of the FOIA and the EIRs. Each Institution shall:

(a) provide all necessary assistance and cooperation as reasonably requested by the other party to enable it to comply with its obligations under the FOIA and EIRs;

(b) provide the requesting party with a copy of all Information belonging to it requested in the Request For Information which is in its possession or control within 5 Working Days of the other Institution's request for such Information.

13.2 Data protection

13.2.1 The Institutions recognise that certain Personal Data of Exchange Students will be transferred between them in order to administer the Programme. All such data transferred from one Institution to the other shall be the "Shared Personal Data", and shall comprise:

Personal Data to be shared: name, email address, date of birth, academic transcripts;

Special Category Data to be shared: health or disability information where necessary for the safe operation of the programme or to make required reasonable adjustments.

13.2.2 Each Institution:

13.2.2.1 shall be a Data Controller and is separately responsible for compliance with all data protection legislation and regulations which apply to them; and

13.2.2.2 shall co-operate fully with the other's reasonable requests for assistance with compliance with relevant privacy and data protection legislation.

13.2.3 The transfers of personal data made between De Montfort University and Université de Strasbourg for the performance of this agreement fall within the framework of the adequacy decision adopted by the European Commission of 28.6.2021 pursuant to Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council on the adequate protection of personal data by the United Kingdom.

13.2.4 The provisions of this clause shall apply during the continuance of the agreement and indefinitely after its expiry or termination.

14 PREVENTION OF BRIBERY

14.1 The Partner University represents and warrants that to the best of its knowledge neither it has, nor to the best of its knowledge any Partner University's Personnel have at any time prior to the Commencement Date:

14.2 committed a Prohibited Act or been formally notified that it is subject to an investigation or prosecution which relates to an alleged Prohibited Act; and/or

14.3 been listed by any government department or agency as being debarred, suspended, proposed for suspension or debarment, or otherwise ineligible for participation in government procurement programmes or contracts on the grounds of a Prohibited Act.

14.4 The Partner University shall not during the term of this agreement:

commit a Prohibited Act; and/or

14.5 do or suffer anything to be done which would cause De Montfort University or any of its employees, consultants, contractors, sub-contractors or agents to contravene any of the Bribery Act or otherwise incur any liability in relation to the Bribery Act.

15. Liability

15.1 While each university undertakes to bring to the notice of their students, the rules and regulations of the host university, notwithstanding anything else in this Agreement, each university acknowledges that the other is not liable for any loss, damage, cost or expense whatsoever, incurred by or attributable to any behaviour or omissions by any of the students exchanged in accordance with this Agreement.

15.2 It is agreed that in the event that an exchange student suffers a personal injury when on the premises of the host university as a result of proven negligence on the part of that Institution and seeks compensation for the loss concerned, the negligent Institution shall seek to settle the student's claim on a fair and reasonable basis in accordance with the terms of any public liability insurance policy taken out by the negligent Institution that applies at the time of the event. Each Institution shall be entitled at any time to request from the other, sight of evidence showing details of such public liability insurance cover as the other holds at the time of the request.

15.3 Neither party shall be in breach of this Agreement or be liable for any failure or delay in performance of its obligations under this Agreement arising from or attributable to acts, events, omissions or accidents beyond its reasonable control, including but not limited to, strikes, lockouts or other industrial disputes (with the exception of those applying to its own workforce), failure of a utility service or transport network, act of God, war, riot, civil commotion, terrorist attack, nuclear, chemical or biological contamination, pandemic or epidemic, malicious damage, compliance with any law or governmental order, rule, regulation or direction, accident, breakdown of plant, machinery, computers or vehicles, fire, flood, storm, explosion, accidental damage or default of suppliers or subcontractors.

16. Reporting

16.1 In the event that an exchange student is involved in a serious accident or other circumstance of a grave nature, or is subject to disciplinary action, the host university will immediately notify the home university. If necessary, the immediate notification of any such incidents or actions may be limited to a statement of the problem and a brief outline of intended plans of action. Detailed information should be forwarded to the home university in a timely manner.

17. Expulsion of participating students

17.1 If the host university decides, in its absolute discretion, that any exchange student's conduct is detrimental to the best interests of the exchange programme, the host university or the host country, the host university may issue a decision in writing addressed to the home university with a copy to the relevant student to the effect that the relevant student's participation in the exchange programme is terminated with immediate effect.

17.2 If such a notice is issued, there will be no refund of fees, and the relevant student must take responsibility for his or her own transportation costs home.

17.3 The host university may also require termination of participation if it becomes apparent to the host university that the home university's assessment of the student's academic or other eligibility is based on incorrect, incomplete or misleading information.

18. Dependants

18.1 For the avoidance of doubt, this Agreement applies only to exchange students and not to any dependants including partners, spouses or children of the students.

19. Governing law and dispute resolution

19.1 This Agreement and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed in accordance with the law of the respective countries.

19.2 If the parties are unable to reach agreement on any issue concerning this Agreement within 14 days after one party has notified the other of that issue, they will refer the matter to their respective Vice Chancellors (or equivalent rank) of the university, in an attempt to resolve the issue within 14 days after the referral. Either party may bring proceedings in accordance with the first paragraph of this clause (above) if the matter has not been resolved within that 14-day period, and either party may apply to the court for an injunction whether or not any issue has been escalated under this clause.
In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

IN WITNESS THEREOF, the parties hereto have offered their signatures:

De Montfort University	**Université de Strasbourg**

Sarah Thomson Director of Social Impact & Engagement Date	***Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger*** Vice-President, International Relations, University of Strasbourg By delegation of the President of the University of Strasbourg Date
	Prof Jean-Philippe Heurtin Director of Sciences Po Strasbourg Date__

Appendix 1 - Definitions and Interpretation

The definitions and rules of interpretation in this clause apply in this agreement.

Academic Year: A full year cycle of academic teaching and learning at a university.

Bribery Act: The Bribery Act 2010 and any subordinate legislation made under that Act from time to time together with any guidance or codes of practice issued by the relevant government department concerning the legislation.

Commencement Date: The date on which the Agreement formally shall take effect.

Data Processor: shall have the same meaning as set out in the Data Protection Act 2018 and the General Data Protection Regulation.

Data Protection Legislation: the Data Protection Act 2018 (**DPA18**), the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 as long as it remains in force in the United Kingdom (EU GDPR), the UK General Data Protection Regulation (UK GDPR), the Regulation of Investigatory Powers Act 2000, the Telecommunications (Lawful Business Practice) (Interception of Communications) Regulations 2000, the Electronic Communications Data Protection Directive 2002/58/EC, the Privacy and Electronic Communications (EC Directive) Regulations 2003 and all applicable laws and regulations relating to processing of personal data and privacy, including where applicable the guidance and codes of practice issued by the Information Commissioner.

EIRs: The Environmental Information Regulations 2004.

FOIA: The Freedom of Information Act 2000, and any subordinate legislation made under the Act from time to time, together with any guidance and/or codes of practice issued by the Information Commissioner or relevant government department in relation to such legislation.

Information: has the meaning given under section 84 of FOIA.

Personal Data: shall have the same meaning as set out in the Data Protection Act 2018 and the General Data Protection Regulation.

Prohibited Act: the following constitute Prohibited Acts:

(a) to directly or indirectly offer, promise or give any person working for or engaged by either Party a financial or other advantage to:

  (i) induce that person to perform improperly a relevant function or activity; or

  (ii) reward that person for improper performance of a relevant function or activity;

(b) to directly or indirectly request, agree to receive or accept any financial or other advantage as an inducement or a reward for improper performance of a relevant function or activity in connection with this agreement;

(c) committing any offence:

(i) under the Bribery Act;

(ii) under legislation or common law concerning fraudulent acts;

(iii) defrauding, attempting to defraud or conspiring to defraud the other Party.

(d) any activity, practice or conduct which would constitute one of the offences listed under clause 1.1(c), if such activity, practice or conduct had been carried out in the UK.

Regulated Activity: in relation to children shall have the same meaning as set out in Part 1 of Schedule 4 to the Safeguarding Vulnerable Groups Act 2006 and in relation to vulnerable adults shall have the same meaning as set out in Part 2 of Schedule 4 to the Safeguarding Vulnerable Groups Act 2006.

Regulated Activity Partner University: shall have the same meaning as set out in section 6 of the Safeguarding Vulnerable Groups Act 2006.

Request for Information: a request for information or an apparent request under the Code of Practice on Access to Government Information, FOIA or the EIRs.

Semester: a period of a half Academic Year comprising 15-18 weeks

Working Day: Monday to Friday, excluding any UK public holidays.

Clause, schedule and paragraph headings shall not affect the interpretation of this agreement.

A **person** includes a natural person, corporate or unincorporated body (whether or not having separate legal personality

The schedules form part of this agreement and shall have effect as if set out in full in the body of this agreement and any reference to this agreement includes the schedules.

A reference to a **company** shall include any company, corporation or other body corporate, wherever and however incorporated or established.

Words in the singular shall include the plural and vice versa.

A reference to one gender shall include a reference to the other genders.

A reference to a statute or statutory provision is a reference to it as it is in force for the time being, taking account of any amendment, extension, or re-enactment and includes any subordinate legislation for the time being in force made under it.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032,
67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg,
Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin,

d'une part

ET

Soochow University / (Taiwan)
Sise 70, Linhsi Rd., Shihlin Dist.,
Taipei City, Taiwan,
Représentée par son Président, Wei-Ta Pan,

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 26 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du **29 mars 2022**,

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

Soochow University,

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et Soochow University**.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de Soochow University doivent au minimum avoir achevé 2 années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux années d'études au moment de leur inscription à Soochow University.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 en français du « Portfolio Européen des Langues " [1] du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 en français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

Cadre européen commun de référence pour les langues Conseil de l'Europe Niveau B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	☐ 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

La preuve de la compétence linguistique n'est pas requise pour les étudiants en échange à Soochow University. Toutefois, les étudiants en échange sont responsables d'avoir la compétence linguistique suffisante dans les langues utilisées en cours (Chinois, Anglais ou Japonais).

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord, Soochow University enverra **par an jusqu'à quatre (4) étudiants pour une année universitaire ou équivalent, soit huit places semestrielles** à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel.

---

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
https://www.coe.int/fr/web/portfolio/self-assessment-grid

Dans ce nombre, jusqu'à **deux (2) étudiants par semestre** auront la garantie d'une place dans le **Certificat d'Etudes Européennes.**

De la même façon, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg enverra **par an jusqu'à quatre (4) étudiants pour une année universitaire ou équivalent** à Soochow University.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant :

  Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et

  l'Office of International and Cross-strait Academic Exchange pour Soochow University.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour **Sciences Po Strasbourg** **Responsable pédagogique :** **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095	**Pour Soochow University** **Responsable pédagogique :** **Helga Chuang** **Deputy Director of International Affairs Center** cwl@gm.scu.edu.tw +886 2 2881 9471 ext.5366

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

Coordinatrice de la mobilité :	Coordinateur de la mobilité :
Mme Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **Bureau des Relations Internationales** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33 (0)3 68 8 58 106	Mr. Andre Yu Soochow University Office of International and Cross-Strait Academic Exchange 70, Linhsi Rd., Shihlin Dist., Taipei City, Taiwan 11102 Tel : +886 2 2881 9471

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, **quatre (4) en français** et **quatre (4) en Anglais,** chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans. Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de la rentrée **2022/23** (septembre 2022).

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le _____

A Taipei, le _____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President, International Relations,
University of Strasbourg

By delegation of the President

of University of Strasbourg,

Wei-Ta Pan

Président

De Soochow University

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director

of Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

International cooperation agreement on student exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France)
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032,
67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin,

on the one hand

AND

Soochow University / (Taiwan)
Address: 70, Linhsi Rd., Shihlin Dist.,
Taipei City, Taiwan,
Represented by its President, Wei-Ta Pan,

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the March 26, 2013,

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated from March 29, 2022,

Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg**,

And

Soochow University

Decide by mutual agreement to renew the agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study :

Political Science, Economics, International Relations, Contemporary History, Public Administration and European Studies.

Article 1: Definitions

The present International cooperation agreement designates "the partners" as **Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg** and **Soochow University.**

The university that sends students to the partner institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from **Soochow University** shall have completed at least 2 years of studies when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two years of studies when registering at **Soochow University**.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the “European Language Portfolio” [1] from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1 in French. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

Common European Framework of Reference for Languages Council of Europe Level B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d’Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Level B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Level 3 (300 - 399) Validity : 2 years	☐ TEF (Test d’Evaluation de Français) Level 3 (361-540) Validity : 1 year	☐ between 330 and 550 hours of learning Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades

Students wishing to take classes in English should have a B2 level in English.

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg provided they take classes in English only.

The language proficiency proof is not required for students exchanging at Soochow University. However, the exchange students are responsible to have enough proficiency of language used in class (Chinese, English, or Japanese).

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, **Soochow University** shall send per year **up to four (4) students** for the substantive equivalent of one full-time academic year, i.e. eight (8) semester places to **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Of these, up to **two (2) students per semester** will be guaranteed a place in the **Certificate of European Studies.**

[1] *Self-assessment grid : https://www.coe.int/en/web/portfolio/self-assessment-grid*

Likewise, **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall send per year **up to four (4) students** for the substantive equivalent of one full-time academic year to **Soochow University.**

An exchange student for one university year is the equivalent to two exchange students for one semester.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades hosted to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure [2];
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration :
  Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg and Office of International and Cross-strait Academic Exchange for Soochow University.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance

Article 3: Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

For Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg** Academic advisor : **Dr. Caroline Lehni** **Director of International Relations** **Sciences Po Strasbourg** Senior Lecturer in English language and British Civilization caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Mobility coordinator :** Ms Fabienne Goetz-Ricou	For **Soochow University** Academic advisor : **Helga Chuang** **Deputy Director of International Affairs Center** cwl@gm.scu.edu.tw +886 2 2881 9471 ext.5366 **Mobility Coordinator :** Mr. Andre Yu

[2] *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

Sciences Po Strasbourg **International Office** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106	Soochow University Office of International and Cross-Strait Academic Exchange 70, Linhsi Rd., Shihlin Dist., Taipei City, Taiwan 11102 Tel : +886 2 2881 9471

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4: Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

Article 5: Duration and validity of the Agreement

This International cooperation agreement has been drawn up in eight (8) original copies, **four (4) in French and four (4) in English** both texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

The renewed exchange program will start from the academic year **2022/23 (September 2022).**

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg, on_____

Taipei, on _____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President, International Relations,
University of Strasbourg

By delegation of the President

of University of Strasbourg,

Wei-Ta Pan

President of Soochow University

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director

of Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

서울시립대학교
UNIVERSITY OF SEOUL

International cooperation agreement on student exchange

RENEWAL

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France),
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032,
67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its President, **Prof. Michel Deneken,**

Acting for Sciences Po Strasbourg
Represented by its Director, **Prof. Jean-Philippe Heurtin**

on the one hand

AND

University of Seoul / UOS (Republic of Korea),
Address :163 Seoulsiripdae-ro, Dongdaemun-gu,
02504 Seoul – Republic of Korea,
Represented by its **President, Soon-Tak SUH**

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the March 26, 2013,

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated from 29 March 2022

Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg,**

And

the **University of Seoul,**

Decide by mutual agreement to renew the agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study:

Political Science, Economics, Business, International Relations, Contemporary History, Public Administration and European Studies.

Article 1: Definitions

The present International cooperation agreement designates “the partners” as **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and the **University of Seoul**.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the “home university”, and the university that receives these students will be designated as the “host university”.

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

Exchange students from the **University of Seoul** shall have completed at least two (2) years of studies when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when registering at the **University of Seoul**.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the “European Language Portfolio” [1] from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1.

Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

Common European Framework of Reference for Languages Council of Europe Level B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d’Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Level B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Level 3 (300 - 399) Validity : 2 years	☐ TEF (Test d’Evaluation de Français) Level 3 (361-540) Validity : 1 year	☐ between 330 and 550 hours of learning Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades

Students wishing to take classes in English at Sciences Po Strasbourg should have a B2 level certificate in English.

Students coming to the **University of Seoul** should have enough proficiency either in English or in Korean to follow university courses. Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, the **University of Seoul** shall send up to two (2) students per year to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall send up to two (2) students per year to the **University of Seoul**.

[1] *Self-assessment grid :*
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_english.pdf

An exchange student for one university year is the equivalent to two exchange students for one semester.

The Seoul International Summer School (SISS) of the **University of Seoul** will be included in the student exchange program and to calculate balances, one student attending SISS will equal one student attending a regular semester at Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades hosted to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;

- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure [2];
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration:
  Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg and the Institute of International Cooperation and Education (IICE) of the University of Seoul.

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance.

Article 3: Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

For Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg**	For **University of Seoul**

[2] *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

Academic advisor :	Academic advisor & Mobility Coordinator:
Dr. Caroline Lehni Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Mobility coordinator :** Ms Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **International Office** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France Tel : + 33(03) 68 8 58 106	**Ms. Sohee Kim** Senior Program Coordinator Institute of International Cooperation and Education University of Seoul 163 Seoulsiripdae-ro, Dongdaemun-gu 02504 Seoul, Republic of Korea exchangein@uos.ac.kr +82 2 6490 6657

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

Article 5: Duration and validity of the Agreement

This International cooperation agreement has been drawn up in six (6) original copies, **three (3) in French and three (3) in English**, all texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

The exchange program will start from the academic year 2022/2023.

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg, date

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President, International Relations,
University of Strasbourg

By delegation of the President

of University of Strasbourg,

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director

of Sciences Po Strasbourg

Seoul, date

Prof. Soon-Tak SUH

President of The University of Seoul

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

서울시립대학교
UNIVERSITY OF SEOUL

Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

RENOUVELLEMENT

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032,

67081 STRASBOURG Cedex - France,

Représentée par son Président, **Prof. Michel Deneken,**

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg

Représenté par son Directeur, **Prof. Jean-Philippe Heurtin,**

d'une part

ET

L'Université de Seoul / UOS (République de Corée),

Sise 163 Seoulsiripdae-ro, Dongdaemun-gu,

02504 Seoul – Republic of Korea**,**

Représentée par son **Président, Soon-Tak SUH**,

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 26 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du 29 mars 2022,

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

L'Université de Séoul,

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur l'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Commerce, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et l'Université de Séoul.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Les étudiants en échange de l'Université de Séoul doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Séoul.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues " [1] du Conseil de l'Europe.

Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

Cadre européen commun de référence pour les langues Conseil de l'Europe Niveau B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	☐ 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais à Sciences Po Strasbourg doivent avoir un certificat de niveau B2 en anglais.

Les étudiants venant à l'Université de Séoul devront avoir les compétences nécessaires soit en Anglais, soit en Coréen, pour suivre les cours à l'Université.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord et à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'Université de Séoul enverra jusqu'à **deux (2)** étudiants par an à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf

De la même façon, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg enverra jusqu'à **deux (2)** étudiants par an à l'Université de Séoul.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun.

L'Ecole d'Eté Internationale (ISS : International Summer School) de l'Université de Séoul sera incluse dans le programme d'échange d'étudiants et, pour le calcul de l'équilibre des flux, un étudiant participant à l'Ecole d'Eté Internationale sera équivalent à un étudiant qui suit un semestre de cours réguliers à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant :

  Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et l'Institut de l'Education et de la Coopération Internationale (IICE) de l'Université de Séoul.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

---

[2] Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg** **Responsable pédagogique :** **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Coordinatrice de la mobilité :** Mme Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **Bureau des Relations Internationales** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33 (0)3 68 8 58 106	Pour **l'Université de Séoul** **Responsable pédagogique et Coordinatrice de la mobilité :** **Ms. Sohee Kim** **Senior Program Coordinator** **Institute of International Cooperation and Education** University of Seoul 163 Seoulsiripdae-ro, Dongdaemun-gu 02504 Seoul, Republic of Korea exchangein@uos.ac.kr +82 2 6490 6657

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant la cour du défendeur.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en six (6) exemplaires originaux, **trois (3) en français et trois (3) en Anglais,** chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans. Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de l'année académique 2022/23.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le _____

Séoul, le _____

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg,

_____

Prof. Soon-Tak SUH
Président de l'Université de Séoul

_____

Prof. Jean Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg